

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 50

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12  
no Titema 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 459 DAF/PERS du 28 novembre 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Lesterlin, chef de la subdivision administrative des Iles Marquises .....	2153
Arrêté n° 463 DAF/PERS du 29 novembre 1996 portant délégation de signature au colonel André Héroult-Munière, commandant le groupement de gendarmerie de la Polynésie française .....	2154

##### EXTRAITS

Arrêté n° 452 DAF/PERS du 25 novembre 1996 constatant l'arrivée dans le territoire de M. Bernard Lesterlin, administrateur civil de 1 <sup>re</sup> classe .....	2154
Arrêté n° 1017 DRCL du 29 novembre 1996 ordonnant le placement d'office de M. Rensao Milton Césaire .....	2154
Arrêté n° 1042 DRCL du 4 décembre 1996 confirmant le placement d'office de M. Teura Josias .....	2154

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1286 CM du 28 novembre 1996 modifiant l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements territoriaux d'enseignement, modifié par l'arrêté n° 468 CM du 27 mai 1993 .....	2155
Arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés (E.T.A.G.) .....	2155
Arrêté n° 1306 CM du 2 décembre 1996 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue concernant le projet de construction d'un ensemble à usage commercial par la S.C.I. Orae à Papeete, avenue Georges-Clemenceau .....	2159

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1211 CM du 8 novembre 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.N.C. Beaumont, Moux et Cie (n° TAHITI 202606) pour le compte de la S.N.C. Raumanu et pour un projet d'extension et de modernisation .....	2160
Arrêté n° 1245 CM du 19 novembre 1996 autorisant la concession temporaire d'un emplacement de domaine public maritime sis à Maupiti (I.S.L.V.) au profit de M. Taperiela Rafoho .....	2160

Arrêté n° 1281 CM du 28 novembre 1996 portant désignation du représentant de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la S.A. Jus de fruit de Moorea . . . . .	2160
Arrêté n° 1285 CM du 28 novembre 1996 fixant la date à partir de laquelle les personnels relevant de l'éducation, remplissant les conditions requises, sont autorisés à s'absenter pour partir en congé administratif à l'issue de l'année scolaire 1996-1997 . . . . .	2160
Arrêté n° 1289 CM du 28 novembre 1996 portant modification de la carte scolaire de l'enseignement public du 1er degré pour l'année 1996-1997 . . . . .	2160
Arrêté n° 1293 CM du 29 novembre 1996 autorisant l'occupation temporaire de parcelles de terrains du domaine public portuaire de la zone d'activités marines de Uturærae à Raiatea au profit du chantier naval des îles Sous-le-Vent, B.P. 799, 98735 Uturoa, Raiatea, I.S.L.V. . . . .	2162
Arrêté n° 1294 CM du 29 novembre 1996 déclarant cessibles immédiatement les parcelles de terres cadastrées sous les références N406, N407, N430, N431, N432, N342 et N341, nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) . . . . .	2163
Arrêté n° 1295 CM du 29 novembre 1996 habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française et le ministre chargé de l'économie et de l'énergie à signer l'avenant n° 1 à la charte n° 86-1703 relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique sur l'île de Tahiti . . . . .	2163
Arrêté n° 1300 CM du 29 novembre 1996 portant modification de l'arrêté n° 287 CM du 15 mars 1996 déterminant le montant d'allocation de devises nécessaire à l'application du programme annuel d'importation de la Polynésie française . . . . .	2163
Arrêté n° 1301 CM du 2 décembre 1996 portant avancement de M. William Ellacott, directeur du Centre des métiers d'art par intérim . . . . .	2163
Arrêtés n° 1302 et n° 1303 CM du 2 décembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 10-96 à n° 12-96, n° 15-96 et n° 16-96 CMA du conseil d'administration du Centre des métiers d'art . . . . .	2163
Arrêté n° 1307 CM du 2 décembre 1996 portant annulation et attribution des lots du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti . . . . .	2163
Arrêté n° 1308 CM du 2 décembre 1996 autorisant la réalisation de fouilles archéologiques subaquatiques sur l'atoll de Scilly . . . . .	2164
Arrêtés n° 1309 et n° 1311 CM du 2 décembre 1996 rendant exécutoires les délibérations n° 12-96 et n° 13-96 CA prises par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale dans ses séances des 22 et 25 novembre 1996.	2164

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Ministère des finances et des réformes administratives

#### EXTRAITS

Arrêté n° 7594 MFR du 2 décembre 1996 désignant les personnes appelées à vérifier le 31 décembre 1996 les caisses et portefeuilles de certains comptables et agents intermédiaires du territoire . . . . .	2164
Arrêté n° 7596 MFR du 2 décembre 1996 modifiant l'arrêté n° 7086 MFR du 14 novembre 1996 au profit de l'association sportive "Tae Kwon Do Raiatea" représentée par son président M. Claude Malinowski . . . . .	2165
Arrêté n° 7646 MFR du 4 décembre 1996 portant suppression de la régie de recettes du service des affaires administratives et mettant fin aux fonctions de régisseur de Mmes Rose Pons et Maeva Maraetefau . . . . .	2165

### Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières

Arrêté n° 7582 MLA.AU du 29 novembre 1996 autorisant M. Jean-Jacques Lequerré à réaliser une deuxième opération d'extension du lotissement "Fortuné" en partie haute de son terrain sis à Punaauia cadastré n° 68 (partie section CI) . . . . .	2165
---	------

#### EXTRAITS

Arrêté n° 7622 MLA du 2 décembre 1996 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 716 CM du 22 juillet 1994 en ce qu'elles concernent M. Victor Jese Tautu à Uturoa (Raiatea) . . . . .	2166
---	------

- Arrêté n° 7634 MLA du 3 décembre 1996 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté n° 159 CM du 6 février 1992 en ce qu'elles concernent M. Taumahanga Tamatoa Faura à Ahe, commune de Manihi ..... 2166

**Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique,  
des entreprises et de l'énergie**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 7677 MEC du 4 décembre 1996 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises ..... 2166

**Ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 7569 MED du 28 novembre 1996 portant approbation des décisions budgétaires modificatives n° 5 à n° 8 du lycée de Uturoa adoptées par le conseil d'établissement lors de la séance du 5 novembre 1996. .... 2167

- Arrêté n° 7570 MED du 28 novembre 1996 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du lycée technique hôtelier de Taaone adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 4 novembre 1996. .... 2168

- Arrêté n° 7571 MED du 28 novembre 1996 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège de Hitiaa adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 31 octobre 1996 ..... 2168

- Arrêté n° 1134 PR du 29 novembre 1996 accordant un deuxième et dernier acompte de six millions de francs CFP à l'Association polynésienne de l'enseignement supérieur (A.P.E.S.) ..... 2169

- Arrêtés n° 7652 à n° 7668 MED du 4 décembre 1996 portant attribution de diverses subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 1996 à plusieurs collèges et lycées ..... 2169

**Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1140 PR du 29 novembre 1996 octroyant une aide à M. Faoa Louis au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture ..... 2170

- Arrêtés n° 1141 à n° 1148 PR du 29 novembre 1996 retirant et modifiant divers arrêtés. .... 2170

**Ministère de l'équipement**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 7585 MEQ du 29 novembre 1996 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Takapoto ..... 2171

**Ministère de l'environnement**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 7623 MEN du 2 décembre 1996 modifiant l'arrêté n° 1448 MCA du 11 avril 1994 et autorisant M. Christian Vernaudon, président-directeur général de la société anonyme Financière hôtelière polynésienne, à exploiter les équipements de première classe du complexe hôtelier Bora Bora Pearl Beach Resort ..... 2171

**ACTES MUNICIPAUX**

**Commune de Mahina**

- Délibération municipale n° 23-96 du 10 octobre 1996 portant à nouveau le taux des centimes additionnels sur la contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la commune ..... 2171

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Arrêté n° 984 MAC du 26 novembre 1996 portant attribution aux communes et à l'administration du territoire de la Polynésie française de la dotation spéciale instituteurs 1996 (première part) au titre de la prise en compte par l'Etat des charges afférentes au logement des instituteurs . . . . . 2172
- Arrêté n° 1011 CAB du 28 novembre 1996 portant nomination des membres du comité technique paritaire territorial des services de la police nationale auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française . . . . . 2173

### EXTRAITS

- Décret du 14 novembre 1996 portant promotion et nomination. (J.O.R.F. du 15 novembre 1996, page 16667) . . . . . 2173
- Arrêté interministériel du 12 novembre 1996 relatif à une situation administrative (administration préfectorale). (J.O.R.F. du 21 novembre 1996, page 16972) . . . . . 2173

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Service de l'urbanisme.— 1°) Avis officiel n° L/96-18 AU du 28 novembre 1996 concernant une demande d'autorisation de travaux de signalisation routière sur les voies du lotissement "Vaihiria" sis à Mataiea, formulée par la commune de Teva I Uta . . . . . 2173
- 2°) Avis officiel n° L/96-19 AU du 28 novembre 1996 concernant une demande d'autorisation de lotir pour les travaux d'extension du lotissement "Les hauts de Pure Ora" (7 lots) à Papeete, formulée par M. Guion pour le compte du Camica . . . . . 2174
- 3°) Avis officiel n° L/96-20 MLA.AU du 28 novembre 1996 concernant une demande d'autorisation de lotir (extension de 11 lots) du lotissement "Mamaia" sur les parcelles cadastrées n° 278, n° 322 et n° 253, sections V.5 et V.6, sises à Faa'a, formulée par M. Guion pour le compte de Mme veuve Lévy et la S.C.I. Mamaia . . . . . 2174
- Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 1403 ENR du 3 décembre 1996 portant recherche des héritiers de M. Tetuahitāa a Tuahu, Mme Tauhia a Tuahu, M. Tepouomaa a Tuahu, M. Puni a Puni, M. Piritua Tauhiro, M. Roger Gibaud et de Mme Tevao Teuai. . . . . 2174

## PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces judiciaires et légales . . . . . 2174
- Annonces diverses . . . . . 2176

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 459 DAF/PERS du 28 novembre 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Lesterlin, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois du 8 juillet 1977 et du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret du 15 juillet 1994 portant nomination de M. Paul Roncière, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 41 DAF/PEL du 1er février 1996 portant changement d'affectation de M. Jean-François Richard, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 287 DAF/PERS du 2 août 1996 portant changement d'affectation de M. Patrick Kerebel, assistant technique des travaux publics de l'Etat, en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'avis d'affectation du ministère de l'outre-mer n° 3073 DAPAF/AAF/BPFPOM du 13 novembre 1996 concernant M. Bernard Lesterlin, administrateur civil de 1re classe, nommé en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 452 DAF/PERS du 25 novembre 1996 constatant l'arrivée de M. Bernard Lesterlin, administrateur civil de 1re classe, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Lesterlin, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, les correspondances ou actes courants, et plus particulièrement ceux ci-après définis :

#### 1 - Contrôle administratif des communes

Les actes pris en application des dispositions de l'article 22 du décret du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (tel qu'il a été rendu applicable en Polynésie française), et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-21, L. 121-22, L. 121-38 (5e alinéa), L. 122-10, L. 122-15, L. 122-18, L. 123-4, L. 153-8, L. 163-1, L. 163-18, L. 164-1, L. 164-2, L. 166-2, L. 166-5, L. 211-3, L. 233-1 à L. 233-73, L. 315-2, L. 381-1, L. 381-4, L. 381-8.

#### 2 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur le F.A.D.I.P.

Les arrêtés portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les ressources du Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (F.A.D.I.P.) au titre de :

- la dotation des chefs de subdivision ;
- les aides à la revitalisation des archipels ;
- les aides au retour dans les îles ;
- les liquidations comptables (états liquidatifs) afférentes au règlement des primes de coprah.

#### 3 - Administration des services de la subdivision

Les décisions de congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas dix jours pour les fonctionnaires et agents placés sous son autorité ; Les opérations de liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de la subdivision, à l'entretien de la résidence et à la mise en œuvre des frais de représentation.

#### 4 - Les cartes nationales d'identité

#### 5 - Les passeports

Délivrés aux ressortissants français résidant dans l'archipel des îles Marquises.

**6 - Chantiers de développement**

Tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatives à la gestion des chantiers de développement financés par le budget de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lesterlin, les délégations détaillées à l'article précédent sont exercées par M. Jean-François Richard, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Marquises, ou par M. Patrick Kerebel, adjoint technique au chef de subdivision.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.  
Paul RONCIERE.

**ARRETE n° 463 DAF/PERS du 29 novembre 1996 portant délégation de signature au colonel André Héroult-Munière, commandant le groupement de gendarmerie de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 27 avril 1939 relatif à l'admission des français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements relevant de la France d'outre-mer, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 15 juillet 1994 portant nomination de M. Paul Roncière, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1515 DRCL du 25 septembre 1985 fixant certaines règles en application du décret du 27 avril 1939 ;

Vu la circulaire n° 41 DRCL du 25 septembre 1987 relative aux conditions d'admission et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

Vu l'ordre de mutation pour servir outre-mer n° 621 du 19 février 1996 de la direction générale de la gendarmerie nationale portant affectation du colonel André Héroult-Munière, en qualité de commandant le groupement de gendarmerie de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée au colonel André Héroult-Munière, commandant le groupement de gendarmerie de la Polynésie française, pour signer au nom du haut-commissaire, les actes relatifs à l'octroi d'indemnités de transport en cas d'évacuation sanitaire des gendarmes affectés dans les îles et des membres de leur famille.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du colonel André Héroult-Munière, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par le lieutenant-colonel Guy Blanchard.

Art. 3.— Le colonel André Héroult-Munière et le lieutenant-colonel Guy Blanchard, ont délégation pour signer au nom du haut-commissaire pour tout le territoire de la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage dans le territoire sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois ;
- la délivrance des visas de régularisation n'excédant pas trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 1996.  
Paul RONCIERE.

**Par arrêté n° 452 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 25 novembre 1996.**— Est constatée l'arrivée dans le territoire le 25 novembre 1996 de M. Bernard Lesterlin, administrateur civil de 1re classe, nommé chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

L'intéressé sera pris en charge sur le budget de l'Etat (MINOM), chapitre 31-90, article 40, à compter du 24 novembre 1996.

**Par arrêté n° 1017 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 novembre 1996.**— En raison de la menace pour lui-même et pour son entourage, est ordonné le placement d'office à l'hôpital de Vaiami de Vaiami de M. Rereao Milton, Césaire, né le 25 février 1965 à Atuona (Hiva Oa).

**Par arrêté n° 1042 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 décembre 1996.**— Est confirmé l'arrêté n° 743 DRCL du 18 septembre 1996 ordonnant le placement d'office à l'hôpital de Vaiami de M. Teuira Josias, né le 25 juillet 1974 à Papeete.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1286 CM du 28 novembre 1996 modifiant l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements territoriaux d'enseignement, modifié par l'arrêté n° 468 CM du 27 mai 1993.**

NOR : SES9602033AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant réglementation sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention n° 88-3 du 31 mars 1988 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et du second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 novembre 1996,

Arrête :

**Article 1er.**— Les dispositions de l'article 11, 3e alinéa, de l'arrêté du 17 juin 1987 modifié par l'arrêté du 27 mai 1993 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

*"Art. 11.*— Ses prérogatives sont fixées par l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993."

**Art. 2.**— Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 17 juin 1987 modifié par l'arrêté du 27 mai 1993 susvisé sont complétées ainsi qu'il suit :

*"Art. 12.*— IV - Par dérogation aux règles générales applicables aux établissements publics territoriaux, les délibérations des conseils d'établissement publics territoriaux d'enseignement, autres que celles relatives au budget, sont exécutoires de plein droit 30 jours après que le ministre chargé de l'éducation en a accusé réception.

Pendant ces 30 jours, le ministre peut demander une seconde délibération ayant pour effet de suspendre le délai de rendu exécutoire.

Dans ce cas, le chef d'établissement convoque aussitôt le conseil d'établissement.

Cette seconde délibération devient exécutoire dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus."

**Art. 3.**— Les dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 17 juin 1987 modifié par l'arrêté du 27 mai 1993 susvisé sont complétées ainsi qu'il suit :

*"Art. 21.*— Le conseil de discipline des collèges et lycées est constitué par la commission permanente qui s'adjoint, à cette occasion, un représentant élu des élèves, supplémentaire."

**Art. 4.**— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'éducation  
et de la formation supérieure et technique,*  
Nicolas SANQUER.

Pour le ministre des finances  
et des réformes administratives,  
chargé du Pacte de progrès :  
*Le vice-président, ministre de la mer,  
du développement des archipels, des ports  
et des postes et télécommunications,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés (E.T.A.G.).**

NOR : ACG9602109AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1013 AT du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Etablissement d'achats groupés" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, notamment son article 46, alinéa 2 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 novembre 1996,

Arrête :

Article 1er.— L'organisation, le fonctionnement et les dispositions financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Etablissement d'achats groupés" (en abrégé E.T.A.G.), ci-après dénommé "établissement", sont réglés par le présent arrêté.

Il a son siège à Tahiti et exerce sa compétence sur l'ensemble de la Polynésie française, sans préjudice des activités qu'il peut exercer à l'extérieur de la Polynésie française pour la réalisation de sa mission statutaire.

#### TITRE I - Conseil d'administration

Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres qui comprend :

- le ministre chargé de l'éducation, *président* ;
- le ministre chargé de l'économie, *1er vice-président* ;
- le ministre chargé du budget, *2e vice-président* ;
- le directeur des enseignements secondaires ou son représentant ;
- le chef du service de l'éducation ou son représentant ;
- 1 conseiller territorial désigné par l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant ;
- 1 maire désigné par le Syndicat pour la promotion des communes ou son suppléant ;
- 1 chef d'établissement de l'enseignement public du second degré ou son suppléant désignés par le ministre chargé de l'éducation ;
- 1 intendant d'établissement public ou son suppléant désignés par le ministre chargé de l'éducation ;
- 1 représentant de la fédération de parents d'élèves la plus représentative de l'enseignement public du premier degré ;
- 1 représentant de la fédération de parents d'élèves la plus représentative de l'enseignement privé ;
- 1 représentant du syndicat de l'enseignement le plus représentatif dans l'enseignement du premier degré ;
- 1 représentant de la fédération syndicale la plus représentative dans l'enseignement du second degré ;
- 1 représentant du syndicat des personnels de l'enseignement privé le plus représentatif ;
- 1 représentant du personnel de l'établissement ou son suppléant élus par l'ensemble du personnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation constate les désignations nominatives et les modifications intervenues à cet égard.

Le président du conseil d'administration peut appeler toutes personnes qu'il juge utile d'entendre à participer aux délibérations à titre consultatif.

Les membres désignés du conseil d'administration sont nommés pour deux ans. Cette durée prend effet à compter de la première réunion du conseil suivant leur nomination. Toutefois, leur mandat expire de plein droit en même temps que celui qu'ils détiennent des organismes ou assemblées qu'ils représentent.

Art. 3.— Le conseil d'administration tient au moins une séance par semestre. Il se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige.

Art. 4.— L'ordre du jour des réunions est arrêté par le président du conseil d'administration à l'initiative du directeur général de l'établissement.

Le directeur général, l'agent comptable de l'établissement et le commissaire de gouvernement assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration, de même que l'inspecteur général de l'administration.

Art. 5.— Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres en exercice ayant voix délibérative sont présents en séance ou représentés.

Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, le conseil d'administration se réunit valablement de plein droit, quel que soit le nombre des présents, le 4e jour ouvrable qui suit la réunion précédente, à la même heure et sur le même ordre du jour.

Les ministres ne peuvent être représentés.

Un administrateur excusé, et non représenté ou suppléé, ne peut déléguer sa voix qu'à un autre administrateur. Chaque membre délibérant ne peut être porteur que d'un seul mandat. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance est présidée par un vice-président.

Art. 6.— Les fonctions de président et de membre du conseil d'administration sont gratuites et incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'établissement.

Il est interdit au président et aux membres du conseil d'administration de prendre ou de conserver un intérêt personnel direct ou indirect dans une entreprise auprès de laquelle l'établissement effectue des achats, ou dans laquelle l'établissement aurait une participation financière.

Art. 7.— Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la mission de l'établissement.

Il délibère sur :

- 1) la politique générale de l'établissement ; sa structure générale ;
- 2) le règlement intérieur de l'établissement ;
- 3) les règles de fonctionnement, notamment sur les modes de scrutin concernant des matières non régies par le présent statut ;
- 4) l'état annuel de prévision de recettes et de dépenses qui doit être adopté avant le 1er décembre précédant la date

d'ouverture de l'exercice, ainsi que sur ses modifications. Toutefois, le directeur général peut effectuer des virements de crédits de sous-chapitre à sous-chapitre au sein d'un même chapitre sous réserve de ne pas modifier l'emploi des ressources ayant une affectation spéciale. Il peut également directement porter au budget les augmentations de crédits provenant de l'encaissement de ressources liées à des activités spécifiques de l'établissement dont le montant ne peut être arrêté avec certitude lors de l'élaboration de l'état annuel ainsi que les augmentations de crédit suivies en ressources affectées. Il en rend compte à la première réunion du conseil d'administration qui suit et en informe immédiatement l'agent comptable et le commissaire de gouvernement ;

- 5) le compte financier qui réunit les documents prévus par l'article 22 ci-dessous, et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 6) les emprunts ;
- 7) les actes de gestion patrimoniale concernant notamment les acquisitions ou aliénations immobilières, l'acceptation des dons et legs sous réserve de l'accord préalable du conseil des ministres pour les dons et legs avec charge ;
- 8) le tarif des cessions effectuées par l'établissement ;
- 9) les prises ou extensions de participation financière de l'établissement ;
- 10) la création ou la cession de sociétés filiales ;
- 11) les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel et notamment la fixation des primes, indemnités ou avantages qu'il décide d'allouer aux personnels ;
- 12) le placement des fonds disponibles de l'établissement. Ceux-ci peuvent être déposés au Trésor, aux chèques postaux ou dans un établissement français de crédit de la place de Papeete.

Il autorise :

- 13) la passation de tous marchés de fournitures, de travaux, de services et de transport lorsque les engagements cumulés dépassent la somme de 100 millions de francs CFP. Les marchés de l'établissement sont soumis aux clauses et conditions générales des marchés publics passés au nom du territoire, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des aménagements qui peuvent y être apportés par arrêté pris en conseil des ministres.

Il habilite :

- 14) le directeur général à engager ou à soutenir les actions en justice relatives à la défense des intérêts moraux et patrimoniaux de l'établissement.

Toutefois, en cas d'urgence, de péril en la demeure, ou en défense, le directeur général peut engager ou soutenir toutes actions en justice et prendre toutes mesures conservatoires, à charge d'en rendre compte à la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Il approuve :

- 15) le rapport d'activité du directeur général transmis au conseil des ministres en même temps que le compte financier.

Art. 8.— Les délibérations du conseil d'administration prises en forme simplifiée sont individualisées et signées par le président et un administrateur.

Elles sont jointes aux procès-verbaux de séance, signées du président et du secrétaire de séance. Les délibérations et procès-verbaux sont transmis à tous les administrateurs et au commissaire de gouvernement. Le secrétariat du conseil d'administration est confié à la direction générale de l'établissement qui assure l'organisation matérielle des séances, la tenue et la conservation des archives.

Art. 9.— Les délibérations portant sur le point 5 (compte financier) figurant à l'article 7 ci-dessus sont soumises au conseil des ministres et approuvées par l'assemblée de la Polynésie française.

Les autres délibérations sont exécutoires de plein droit, sauf si le commissaire de gouvernement demande en séance qu'il soit procédé à un nouvel examen lors de la séance suivante du conseil d'administration.

A la diligence du directeur général ou, à défaut, du commissaire de gouvernement, les textes des délibérations approuvées ou exécutoires de plein droit sont adressés au secrétaire général du gouvernement pour être publiés, lorsqu'elles sont opposables aux tiers, au *Journal officiel* de la Polynésie française. Le directeur général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations.

Art. 10.— Le président convoque le conseil d'administration et toute commission en séance. La convocation doit parvenir aux membres du conseil d'administration huit (8) jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 11.— Le conseil d'administration peut créer des commissions internes, notamment la commission permanente, la commission financière et la commission des marchés.

*La commission permanente*, présidée par le président du conseil d'administration et composée d'au moins sept autres membres à voix délibérative élus par le conseil d'administration, a compétence, dans l'intervalle des réunions de celui-ci, pour délibérer dans certaines matières pour lesquelles le conseil lui aura donné délégation. Cette délégation ne peut porter sur l'adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et l'approbation du compte financier.

Ces délibérations deviennent exécutoires dans les mêmes conditions que celles du conseil d'administration. Elle soumet à chaque réunion du conseil d'administration un compte rendu de ses décisions. Les membres du conseil d'administration qui n'en font pas partie sont informés en temps utile des réunions et de l'ordre du jour de la commission permanente, peuvent y assister et y prendre la parole.

*La commission financière*, présidée par le président du conseil d'administration, est composée d'un membre élu par le conseil d'administration en raison de sa compétence en matière financière, du directeur général de l'établissement et de l'inspecteur général de l'administration.

Elle examine le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte financier avant leur présentation au conseil d'administration.

*La commission des marchés*, présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut l'un des vice-présidents, comprend comme autres membres le ministre chargé de l'économie, le directeur des enseignements secondaires, l'intendant membre du conseil d'administration et le représentant de la fédération de parents d'élèves la plus représentative de l'enseignement public du premier degré.

Cette commission est obligatoirement appelée à formuler un avis sur les marchés de fournitures, de services, ou de travaux dont les montants sont supérieurs aux seuils définis par les textes régissant les marchés publics passés pour le compte du territoire. Si elle émet un avis défavorable, le marché ne peut être signé que par le président du conseil d'administration.

Le directeur général, l'agent comptable et le commissaire de gouvernement sont convoqués et participent avec voix consultative aux travaux des commissions. Le conseil d'administration est informé des marchés passés par l'établissement.

#### Art. 12.— *Le commissaire de gouvernement*

L'administration de l'établissement est suivie par un commissaire de gouvernement nommé par arrêté pris en conseil des ministres.

Il est nommé et exerce ses attributions dans les conditions fixées par les dispositions des titres 1 et 2 de l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement, en tant qu'elles sont compatibles avec le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de l'E.T.A.G. et à l'exclusion du premier alinéa de l'article 5 de cet arrêté.

### TITRE II - *Direction et personnel de l'établissement*

Art. 13.— Le fonctionnement de l'établissement est assuré :

- par du personnel contractuel relevant du droit du travail rémunéré sur le budget de l'établissement, recruté par le directeur général après accord du président du conseil d'administration ;
- par du personnel de l'Etat, du territoire ou d'une autre collectivité publique, affecté, détaché ou mis à sa disposition après accord du directeur général et du président du conseil d'administration.

Art. 14.— Le directeur général de l'établissement est nommé par arrêté pris en conseil des ministres.

Le directeur général :

- 1) est chargé de la préparation et de l'application des délibérations définitives du conseil d'administration et de sa commission permanente ;
- 2) assure la marche d'ensemble de l'établissement et règle l'organisation et les modalités de son fonctionnement qui ne sont pas réservées au conseil d'administration ;
- 3) a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- 4) exerce les fonctions d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- 5) représente l'établissement en justice, dans tous les actes de la vie civile et les opérations commerciales et signe notamment pour son compte toutes conventions et marchés après, le cas échéant, respect des procédures, habilitations ou autorisations prévues par les dispositions du présent arrêté ;
- 6) rend compte de son activité au conseil d'administration et notamment dans un rapport annuel qui est transmis au conseil des ministres.

Art. 15.— Le directeur général peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par écrit sa signature à certains de ses collaborateurs concernant tout ou partie de ses attributions, y compris celles d'ordonnateur, en cas d'absence ou d'empêchement. Le conseil d'administration et l'agent comptable en sont informés.

### TITRE III - *Régime budgétaire, financier et comptable de l'établissement*

Art. 16.— Les opérations relatives à la gestion financière et comptable de l'établissement sont effectuées par le directeur général en sa qualité d'ordonnateur et par un agent comptable.

Elles sont constatées, tant en deniers qu'en matières, dans des écritures tenues suivant les règles de la comptabilité publique applicables aux établissements à caractère industriel et commercial.

Les règles budgétaires, financières et comptables applicables à l'E.T.A.G. sont notamment, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions du présent arrêté et avec sa qualité d'établissement public industriel et commercial, celles fixées par la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 et plus particulièrement sa quatrième partie.

L'agent comptable de l'établissement est un comptable public nommé par arrêté pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'éducation. Avant d'entrer en fonctions, l'agent comptable doit prêter serment devant la chambre territoriale des comptes et justifier de la constitution de son cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du Président du gouvernement.

Le plan comptable de l'établissement est mis au point par l'ordonnateur et l'agent comptable par référence aux dispositions de l'instruction M 9-5 relatives au plan comptable.

Art. 17.— L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est préparé par le directeur général, délibéré par le conseil d'administration et approuvé par le ministre de l'éducation.

S'il n'a pas été délibéré par le conseil d'administration avant le premier jour de l'exercice ou s'il ne présente pas un équilibre réel des recettes et des dépenses, le ministre de l'éducation l'établit d'office sur la base des ressources constatées de l'exercice précédent.

S'il n'est pas exécutoire au premier jour de l'exercice, le ministre de l'éducation ouvre par arrêté sur proposition du directeur général les crédits provisoires mensuels sur la base des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Art. 18.— L'état de prévisions des recettes et des dépenses comprend deux sections :

- une section de fonctionnement ;
- une section d'opérations en capital.

Art. 19.— Les opérations, notamment de recettes et de dépenses, sont réalisées conformément aux dispositions prévues par l'article 16 ci-dessus. Toutefois, le recouvrement contentieux des recettes peut être réalisé soit selon la procédure de l'état exécutoire, soit conformément aux usages du commerce.

Art. 20.— S'agissant plus particulièrement du visa ou du paiement des mandats, l'agent comptable de l'établissement exerce au préalable les contrôles prévus par les dispositions des articles 71 et 72 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 susvisée.

La forme des refus et suspension de visas ou de paiement, les modalités, limites et effets du droit de réquisition du directeur général sont fixés par les articles 162 à 164 de la délibération n° 95-205 AT susvisée.

Art. 21.— Le compte financier de l'agent comptable réunit le bilan, le compte des résultats, le détail des opérations de l'année, les états annexes et tous autres documents justificatifs.

Il est visé par le directeur général qui en certifie la conformité avec ses écritures.

Il est délibéré par le conseil d'administration et transmis avec le rapport annuel du directeur général au conseil des ministres en vue de son approbation par l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 22.— La comptabilité du matériel appartenant à l'établissement est suivie conformément aux règles applicables en Polynésie française.

Art. 23.— La commission des marchés de l'établissement est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de l'article 12 du présent arrêté.

Art. 24.— L'établissement peut intervenir dans le cadre d'attribution de dotations en nature aux établissements scolaires. Il est alors directement payé par l'administration pour les matériels livrés par ses soins à ces établissements. Lors des livraisons, un compte rendu doit être transmis par les chefs d'établissement à l'administration qui règle ces achats.

#### TITRE IV - Dispositions diverses et transitoires

Art. 25.— La reconnaissance de la qualité d'établissement public industriel et commercial à l'E.T.A.G. ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits acquis des personnels concernés. Ceux-ci demeurent régis par les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles qui leur sont applicables lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

L'arrêté n° 1416 CM du 14 décembre 1990 portant création de commissions paritaires consultatives auprès des établissements publics territoriaux reste en vigueur à l'E.T.A.G.

Art. 26.— L'actif et le passif de l'établissement public administratif sont et restent celui de l'établissement public à caractère industriel et commercial. En tant que de besoin, ce dernier est substitué à l'établissement public administratif dans tous ses droits et obligations.

Art. 27.— Les délibérations du conseil d'administration concernant l'approbation des comptes de l'exercice 1996 et tous autres actes se rapportant à la période antérieure au 1er janvier 1997 seront pris conformément aux règles en vigueur avant cette date et par le conseil d'administration en fonctions après cette date.

Par ailleurs, le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses et tous autres actes devant être adoptés avant le 1er janvier 1997 pour prendre effet à cette date seront pris par le conseil d'administration en fonctions au moment de leur adoption.

Art. 28.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 422 CM du 25 avril 1985 à compter du 1er janvier 1997, sous réserve des dispositions de l'article 27 ci-dessus, et sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de l'éducation  
et de la formation supérieure et technique,  
Nicolas SANQUER.

**ARRETE n° 1306 CM du 2 décembre 1996 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue concernant le projet de construction d'un ensemble à usage commercial par la S.C.I. Orae à Papeete, avenue Georges-Clemenceau.**

NOR : SAU9602103AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de l'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 96-29 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 9 octobre 1996 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete en date du 11 octobre 1996 ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 26 novembre 1996,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue est accordée à la S.C.I. Orae Mamac, pour la réalisation d'un immeuble commercial à Papeete, avenue Georges-Clemenceau, selon les dispositions des plans dressés par M. André Duclerq, ingénieur-conseil, comme il apparaît au dossier enregistré sous le n° 96-29 COMAP du 9 octobre 1996.

Art. 2.— Cette dérogation concerne les dispositions de l'article 8 H du règlement d'urbanisme en secteur A, et permet l'implantation de la construction en retrait de l'alignement routier mais en alignement des bâtiments existants dans la continuité de la galerie couverte.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté pourra être rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 2 décembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre absent :

*Le ministre de l'économie, du plan  
et de la prévision économique,  
des entreprises et de l'énergie,*  
Georges PUCHON.

NOR : DIM9601708AC

Par arrêté n° 1211 CM du 8 novembre 1996.—

L'agrément au "code des investissements" de la Polynésie française est accordé à la S.N.C. Beaumont, Moux et Cie au titre des entreprises de production et de transformation de la catégorie G, pour le compte de la S.N.C. Raumanu et pour un projet d'extension et de modernisation d'installations de fabrication de crème glacée et de produits apéritifs.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *deux cent trente-sept millions neuf cent mille francs CFP* (237.900.000 F CFP).

La S.N.C. Beaumont, Moux et Cie bénéficie de l'exonération de droit fiscal d'entrée à hauteur de *quarante millions cinq cent mille francs CFP* (40.500.000 F CFP) pour l'importation de matériels d'exploitation prévus à la catégorie G de l'arrêté n° 1260 CM, soit un taux d'aide globale de 17 %.

En contrepartie des avantages accordés, la S.N.C. Beaumont, Moux et Cie s'engage à créer 9 emplois à l'issue de la 1<sup>re</sup> année suivant la mise en service des installations agréées.

NOR : DOM9602029AC

Par arrêté n° 1245 CM du 19 novembre 1996.—

M. Taperiela Raiho est autorisé, à titre de régularisation, à occuper un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> sis au droit de la terre Patito 1 à Maupiti (I.S.L.V.).

*Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de concession.*

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions du contrat type de concession temporaire à charge de remblai et pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à *quarante-trois mille* (43.000) *francs CFP*.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, cette redevance est majorée d'une pénalité égale à deux années de redevance.

Cette pénalité d'un montant de *quatre-vingt-six mille* (86.000) *francs CFP* est payable à la signature de l'acte administratif d'occupation temporaire du domaine public maritime, à la caisse des domaines à Fare Ute.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : SDR9602060AC

Par arrêté n° 1281 CM du 28 novembre 1996.— Le ministre en charge de l'agriculture est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société anonyme Jus de fruit de Moorea.

NOR : SEP9602032AC

Par arrêté n° 1285 CM du 28 novembre 1996.— Les personnels relevant de l'éducation, remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un congé administratif à l'issue de l'année scolaire 1996-1997, sont autorisés à s'absenter du territoire :

- à compter du samedi 21 juin 1997, pour les personnels des enseignements du premier degré, public et privé ;
- à compter du samedi 5 juillet 1997, pour les personnels des enseignements du second degré, public et privé.

Le retour sur le territoire s'effectuera au plus tard le 21 août 1997, date impérative.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux enseignants arrivant en fin de séjour sur le territoire et pour lesquels le départ en congé administratif ne pourra avoir lieu avant la date fixée à l'article 8 de l'arrêté n° 446 CM du 6 mai 1996.

NOR : SEP9602097AC

Par arrêté n° 1289 CM du 28 novembre 1996.— Les emplois ci-après sont ouverts dans les circonscriptions d'inspections à compter de la rentrée scolaire 1996-1997 :

*Circonscription d'inspection n° 1*

*Arue*

*Commune de Arue*

- Ecole élémentaire de Arue 1 : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)

*Circonscription d'inspection n° 3*

*Pirae*

*Commune de Pirae*

- Ecole élémentaire de Val-Fautaua : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement)
- Centre des jeunes adolescents de Pirae : 2 emplois d'adjoint (enseignement général), 1 emploi d'adjoint (enseignement pratique)
- Ecole élémentaire de Nahoata : 1 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée  
(Regroupement des écoles Nahoata élémentaire et C.J.A. de Pirae)

*Circonscription d'inspection n° 4*

*C.T.R.D.P. - Hitiaa O Te Ra*

*Commune de Hitiaa O Te Ra*

- Ecole primaire de Faretai : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Mamu : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement), 1 emploi d'adjoint déchargé (soutien et décharge)

*Circonscription d'inspection n° 5*

*Papeete - Marquises Nord*

*Commune de Papeete*

- Ecole maternelle Tama Hau : 1 emploi de direction demi déchargée
- Ecole maternelle Tama Tini : 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Nuku Hiva*

- Ecole primaire de Taiohae : 1 emploi de direction demi déchargée, 1,5 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 6**Mahina - Tuamotu Est**Commune de Mahina*

- Ecole primaire de Nuutere : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)

*Circonscription d'inspection n° 7**Faaa - Marquises Sud**Commune de Faaa*

- Ecole élémentaire de Oremu : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement)

*Circonscription d'inspection n° 8**Punaauia A.I.S. - Tuamotu Ouest**Commune de Punaauia*

- Ecole élémentaire 2 + 2 = 4 : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Maehaa Nui : 0,5 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)
- Ecole élémentaire de Punavai : 0,5 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)
- Ecole maternelle de Amahi : 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Arutua*

- Ecole primaire de Arutua : 1 emploi d'adjoint

*Commune de Rangiroa*

- Ecole primaire de Tiputa : 1 emploi de direction non déchargée

*Commune de Takarua*

- Ecole primaire de Takarua : 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 9**Paea - Australes Nord**Commune de Rurutu*

- Ecole primaire de Moeraï : 3 emplois d'adjoint (Regroupement des écoles primaires de Moeraï et Hauti)
- Ecole primaire de Avera : 1 emploi de direction demi déchargée

*Circonscription d'inspection n° 10**Papara - Teva I Uta - Huahine**Commune de Papara*

- Ecole maternelle de Taharuu : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Taharuu : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Apatea : 2 emplois d'adjoint, 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)

*Commune de Teva I Uta*

- Ecole élémentaire de Nuutafaratea : 1 emploi d'adjoint

*Commune de Huahine*

- Ecole élémentaire de Fitiï : 1,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée
- Ecole élémentaire de Fare : 1 emploi de direction demi déchargée

*Circonscription d'inspection n° 11**Taiarapu - Australes Sud**Commune de Taiarapu-Est*

- Ecole élémentaire de Raiarii Tane : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)
- Ecole primaire de Hélène Aulfray : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement)
- Ecole maternelle de Tama Here : 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Taiarapu-Ouest*

- Ecole élémentaire de Toerefaï : 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Tubuai*

- Ecole primaire de Mahu : 1 emploi d'adjoint

*Commune de Raivavae*

- Ecole primaire de Mahanatoa : 1 emploi de direction déchargée, 6 emplois d'adjoint (Regroupement des écoles Rairua maternelle, Vairuru maternelle, Anatonu primaire et Mahanatoa primaire)

*Circonscription d'inspection n° 12**Moorea - Tuamotu Centre**Commune de Moorea-Malao*

- Ecole élémentaire de Paopao : 1 emploi d'adjoint
- Ecole primaire de Maatea : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement)
- Ecole primaire de Maharepa : 1,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Fakarava*

- Ecole primaire de Niau : 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 13**Îles Sous-le-Vent**Commune de Bora Bora*

- Ecole maternelle de Anau : 1 emploi d'adjoint
- Ecole primaire de Faanui : 1,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée

*Commune de Uturoa*

- Ecole primaire de Apooiti : 1 emploi de direction demi déchargée
- Ecole primaire de Vaitahe : 0,5 emploi d'adjoint (Regroupement des écoles Vaitahe élémentaire et Tahina-Vaitahe maternelle)

*Commune de Tahaa*

- Ecole primaire de Tiva : 1 emploi d'adjoint
- Ecole primaire de Tapuamu : 3 emplois d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée (Regroupement des écoles primaires de Tiva et Tapuamu)
- Ecole primaire de Matie-Roa : 1 emploi de psychologue, 1 emploi de rééducateur
- Ecole primaire de Poutoru : 1 emploi d'adjoint (Regroupement des écoles primaires de Matie-Roa et Poutoru)

*Commune de Taputapuatae*

- Ecole primaire de Avera : 1 emploi d'adjoint
- Ecole primaire de Opoa-Fareataï : 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Tumaraa*

- Ecole primaire de Tevaitoa-Tehurui : 1 emploi de direction déchargée, 1,5 emploi d'adjoint, 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation) (Regroupement des écoles Tevaitoa-Tiarama primaire et Tehurui élémentaire)

Les emplois ci-après sont fermés dans les circonscriptions d'inspections suivantes à compter de la rentrée scolaire 1996-1997 :

*Circonscription d'inspection n° 1**Arue**Commune de Arue*

- Ecole maternelle de Ahutoru : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Arue 1 : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement), 1 emploi de directeur adjoint déchargé

*Circonscription d'inspection n° 2**Ecole normale mixte de Polynésie française**Commune de Pirae*

- Ecole élémentaire de Tuterai Tane : 1 emploi de rééducateur
- Ecole maternelle de Tuterai Tane : 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 3**Pirae**Commune de Pirae*

- Ecole élémentaire de Nahoata : 1 emploi de direction non déchargée (Regroupement des écoles Nahoata élémentaire et C.J.A. de Pirae)
- Ecole élémentaire de Val-Fautaua : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation), 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 5**Papeete - Marquises Nord**Commune de Papeete*

- Ecole maternelle Tama Hau : 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée
- Ecole maternelle Tama Tini : 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée
- Ecole élémentaire de Mamao : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)
- Ecole élémentaire de Pinai : 1 emploi d'adjoint

*Commune de Nuku Hiva*

- Ecole primaire de Taiohae : 1 emploi de direction non déchargée

*Commune de Ua Pou*

- Ecole maternelle de Hakahau : 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 6**Mahina - Tuamotu Est**Commune de Mahina*

- Ecole primaire de Nuutere : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement)

*Commune de Hao*

- Centre scolaire primaire de Hao : 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 7**Faaa - Marquises Sud**Commune de Faaa*

- Ecole élémentaire de Vaiaha : 1 emploi de directeur adjoint déchargé, 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Pamatai : 1 emploi de rééducateur
- Ecole élémentaire de Oremu : 1 emploi d'adjoint

*Circonscription d'inspection n° 8**Punaauia A.I.S. - Tuamotu Ouest**Commune de Punaauia*

- Ecole élémentaire de Maehaa Nui : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Punavai : 1 emploi d'adjoint
- Ecole maternelle de Amahi : 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée

*Commune de Rangiroa*

- Ecole primaire de Tiputa : 1,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction demi déchargée

*Circonscription d'inspection n° 9**Paea - Australes Nord**Commune de Rurutu*

- Ecole primaire de Hauti : 2 emplois d'adjoint, 1 emploi de direction non déchargée (Regroupement des écoles primaires de Moerai et Hauti)
- Ecole primaire de Avera : 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée

*Circonscription d'inspection n° 10**Papara - Teva I Uta - Huahine**Commune de Papara*

- Ecole maternelle de Taharuu : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Apatéa : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement)

*Commune de Huahine*

- Ecole élémentaire de Fiti : 1 emploi de direction demi déchargée
- Ecole élémentaire de Fare : 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée

*Circonscription d'inspection n° 11**Taiarapu - Australes Sud**Commune de Taiarapu-Est*

- Ecole élémentaire de Ohiteitei : 1 emploi d'adjoint
- Ecole maternelle de Tama Here : 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée

*Commune de Taiarapu-Ouest*

- Ecole élémentaire de Potii : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)
- Ecole élémentaire de Toerefaou : 1 emploi d'adjoint (classe de perfectionnement), 0,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée

*Commune de Raivavae*

- Ecole maternelle de Rairua : 1 emploi de direction non déchargée
- Ecole maternelle de Vaiuru : 1 emploi de direction non déchargée
- Ecole primaire de Anatonu : 4 emplois d'adjoint, 1 emploi de direction non déchargée
- Ecole primaire de Mahanatoa : 1 emploi de direction non déchargée (Regroupement des écoles Rairua maternelle, Vaiuru maternelle, Anatonu primaire et Mahanatoa primaire)
- Centre de jeunes adolescents de Raivavae : 1 emploi de direction non déchargée, 1 emploi d'adjoint d'enseignement pratique

*Circonscription d'inspection n° 12**Moorea - Tuamotu Centre**Commune de Moorea-Maiao*

- Ecole primaire de Maharepa : 1 emploi de direction non déchargée
- Ecole primaire de Maatea : 1 emploi d'adjoint
- Ecole maternelle de Paopao : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation)

*Circonscription d'inspection n° 13**Îles Sous-le-Vent**Commune de Bora Bora*

- Ecole primaire de Faanui : 1 emploi de direction demi déchargée

*Commune de Tahaa*

- Ecole primaire de Pouturu : 1 emploi de direction non déchargée (Regroupement des écoles primaires de Pouturu et Matie-Roa)
- Ecole primaire de Matie-Roa : 1 emploi d'adjoint
- Ecole élémentaire de Patio : 1 emploi de rééducateur
- Ecole primaire de Tiva : 1 emploi de direction non déchargée
- Ecole primaire de Tapuamu : 1 emploi de direction non déchargée (Regroupement des écoles primaires de Tiva et Tapuamu)

*Commune de Taputapuataea*

- Ecole primaire de Faaroo : 2 emplois d'adjoint
- Ecole primaire de Opoa-Fareatai : 1 emploi de direction déchargée, 1,5 emploi d'adjoint

*Commune de Tumaraa*

- Ecole élémentaire de Tehurui : 1 emploi de direction non déchargée
- Ecole primaire de Tevaitoa-Tiarama : 1 emploi de direction demi déchargée (Regroupement des écoles Tevaitoa-Tiarama primaire et Tehurui élémentaire)

*Commune de Uturoa*

- Ecole primaire de Apooiti : 1,5 emploi d'adjoint, 1 emploi de direction déchargée
- Ecole maternelle de Tahina-Vaitahe : 1 emploi de direction demi déchargée (Regroupement des écoles Tahina-Vaitahe maternelle et Vaitahe élémentaire)

NOR : SE0862089AC

**Par arrêté n° 1293 CM du 29 novembre 1996.** — Est autorisée au profit du chantier naval des îles Sous-le-Vent, B.P. 799, 98735 Uturoa, représenté par M. Bernard Champon, l'occupation de deux parcelles :

- l'une de 255 m<sup>2</sup> située sur le côté ouest du lot n° 7 C ;
- l'autre de 442 m<sup>2</sup> faisant partie du lot n° 6 A1 ;

de la zone d'activités marines de Uturaerae à Raiatea, et telles qu'elles figurent sur le plan qui peut être consulté à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent.

Cette occupation est autorisée à compter de la date du présent arrêté aux clauses et conditions de la convention type approuvée par l'arrêté n° 1066 CM du 10 novembre 1987.

L'arrêté n° 382 CM du 30 avril 1993 est modifié comme suit :

A l'article 1er, au lieu de : "Est autorisée, au profit de M. Claude Le Bihan, l'occupation du lot 7 C de la zone d'activités marines de Uturaerae d'une superficie de 1.236 m2, tel que cet emplacement figure sur le plan n° 86.27.01 D du 8 juin 1988 détenu par le service des domaines."

*Lire* : "Est autorisée, au profit du chantier naval des îles Sous-le-Vent, représenté par M. Bernard Champon, l'occupation des parcelles suivantes de la zone d'activités marines de Uturaerae :

- lot n° 7 C d'une superficie de 1.236 m2 ;
- surface de 225 m2 située sur le côté ouest du lot n° 7 C ;
- partie du lot n° 6 A1 de 442 m2,

et telles qu'elles figurent sur le plan joint au présent arrêté."

A l'article 2, au lieu de : "redevance annuelle de 347 francs CFP par mètre carré (m2), soit 428.892 francs CFP."

*Lire* : "redevance annuelle de 347 francs CFP par mètre carré (m2), soit 660.341 francs CFP."

*Durée de l'autorisation*

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. La précédente autorisation relative au lot n° 7 C ayant été consentie pour 18 ans à compter du 30 avril 1993, la nouvelle autorisation conserve les mêmes dates de validité et expirera donc le 29 avril 2011.

NOR : SEQ9602085AC

**Par arrêté n° 1294 CM du 29 novembre 1996.**— Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles de terre énumérées au tableau ci-après et nécessaires aux travaux de réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaruu) :

N° de plan	Commune de Punaauia Références cadastrales (section, parcelle, surface : m2)		Nom de la terre	Identité des propriétaires, copropriétaires, ayants droit tels qu'ils ont été recensés	Adresses
	Cadastre	Surface en m2			
136 a	N406	1.007	Propriété Fortuné Teissier lot C	Succession de M. Justin Teissier : 1) M. Alex, Tetuanui Teissier, né le 18 juin 1937 2) Mme Simona Teissier, veuve de M. Bruce Barrow Jones, née le 20 octobre 1938 3) M. Eric, Mamua Teissier, né le 14 novembre 1939 4) M. Francis, Tetuanui Teissier, né le 23 septembre 1940	Vairao, Tairapu-Ouest Mill Valley, P.O. Box 425, 94942 Californie, U.S.A. P.K. 12,9, côté montagne, Punaauia P.K. 12,9, côté montagne, Punaauia
b	N 407	704			
c	N430	34			
d	N431	816			
e	N432	992			
f	N342	800			
g	N341	788			
		5.141			

Est autorisée l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vertu du code de l'expropriation applicable en Polynésie française, des parcelles de terre énumérées au tableau ci-dessus du présent arrêté.

NOR : EM9602107AC

**Par arrêté n° 1295 CM du 29 novembre 1996.**— L'avenant n° 1 à la charte n° 86-1703 du 24 décembre 1986 relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique sur l'île de Tahiti est approuvé.

Le conseil des ministres habilite le Président du gouvernement de la Polynésie française et le ministre chargé de l'économie et de l'énergie à signer cet avenant.

NOR : SCE9602104AC

**Par arrêté n° 1300 CM du 29 novembre 1996.**— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 287 CM du 15 mars 1996 sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

Le montant d'allocation des contingents nécessaire à l'application du programme d'importation de la Polynésie française est fixé comme suit, en quantité :

- voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes ou des marchandises relevant des tarifs 87.02, 87.03 et 87.04 (à l'exclusion des autocars des codifications 87.02.10.10 et 87.02.90.10 : contingents selon nécessité et des véhicules spéciaux relevant de la codification 87.03.10.00 : contingents selon besoins)..... 2.000 unités
- motocyclettes relevant des codifications douanières 87.11.10.90 et 87.11.20.90..... 2.050 unités

NOR : CMA9602102AC

**Par arrêté n° 1301 CM du 2 décembre 1996.**— Est constaté l'avancement au 11e échelon de M. William Ellacott, directeur du Centre des métiers d'art par intérim, à compter du 1er janvier 1996.

NOR : CMA9602088AC

**Par arrêté n° 1302 CM du 2 décembre 1996.**— Est rendue exécutoire la délibération n° 10-96 CMA du 23 octobre 1996 approuvant le compte financier du Centre des métiers d'art pour l'exercice 1995 et relative à l'affectation des résultats de l'exercice 1995.

NOR : CMA9602089AC

**Par arrêté n° 1303 CM du 2 décembre 1996.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre des métiers d'art réuni en sa séance du 23 octobre 1996 :

- délibération n° 11-96 CMA adoptant le budget modificatif n° 2 de l'établissement pour l'exercice 1996 ;
- délibération n° 12-96 CMA fixant les tarifs facturés aux organismes ;
- délibération n° 15-96 CMA fixant les barèmes généraux des prix de vente des œuvres des élèves de l'établissement pour les périodes scolaires 1994-1995, 1995-1996 ;
- délibération n° 16-96 CMA autorisant le directeur de l'établissement à vendre à des prix discrétionnaires les objets qui n'auraient pas trouvé acquéreur après quatre ans.

NOR : DOM9602075AC

**Par arrêté n° 1307 CM du 2 décembre 1996.**— Sont annulées les attributions autorisées par les décisions et arrêté ci-après :

N° du lot	Attributaires	Réf. décisions et arrêté	Date du bail
1 et 1'	Mme Mahatia Tehuioa épouse Estall	n° 829 DOM du 2/5/84	27/7/84
2 et 2'	M. Jean Atae	n° 830 DOM du 2/5/84	10/12/84
4 et 4'	M. Ruben Marurai Paaeho	n° 407 CM du 24/3/86	27/7/87
5 et 5'	M. Tareopa Paaeho	n° 1597 DOM du 29/7/80	20/8/80

Les parcelles ci-après définies du lotissement agricole du plateau de Taravao à Afaahiti sont attribuées aux personnes suivantes :

N° du lot	Superficies	Noms - Prénoms	Date de départ
1	2 ha 26 a	M. Ah Min Dwing	à compter des présentes
2	2 ha 44 a	Mlle Manate Yasmine	- d° -
3	2 ha 17 a	M. Pa'u Edouard (locataire)	à compter du 10/7/88 (renouvellement)
4	2 ha 70 a	M. Papaura Rudolph	à compter des présentes
5	2 ha 24 a	M. Paaeho Georges	- d° -
6	2 ha 53 a	M. Pua Virutua (locataire)	à compter du 30/11/90 (renouvellement)
7	2 ha	M. Teal Tamatea	à compter des présentes
8	2 ha 10 a	M. Van Bastolaer Pierre	- d° -
9	1 ha 90 a	M. Tetuaril Jean-Paul	- d° -
10	1 ha 80 a	Mlles Clark Titaina et Titaua	- d° -
11	1 ha 40 a	M. Wan Kam Nelson	- d° -
12	70 a	Mme Vincent Taimandra épouse Tepava	- d° -
13	70 a	M. Vairaaroa Cyril	- d° -
14	80 a	Mme Vairaaroa Aidée épouse Hapairai	- d° -
15	2 ha 70 a	Association Taatiraa Huma Tahiti Iii	- d° -
16	2 ha 20 a	M. Tien Wah Roland	- d° -
17	2 ha 20 a	M. Laborie Philippe	- d° -
18	2 ha 70 a	M. Poetai Teuira	- d° -
19	2 ha	M. Clark Pierre	- d° -
20	3 ha 50 a	M. Teriteroiterai Carlos	- d° -

Il est précisé que les superficies des lots 18 et 20 pourraient être revues ultérieurement à la hausse pour le premier et à la baisse pour le second.

Le montant annuel du fermage dû par les attributaires et calculé au prorata de la superficie louée est fixé comme suit :

- 10 à 15.000 F CFP/ha/an pour les lots 1 à 6 ;
- 20 à 25.000 F CFP/ha/an pour les lots 7 à 20.

Le cahier des charges et les baux ruraux des lots 1 à 6 seront modifiés pour tenir compte du nouveau programme d'aménagement et des nouvelles décisions prises par la commission.

NOR : SCH9602081AC

Par arrêté n° 1308 CM du 2 décembre 1996.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française autorise M. Paul Hundley, conservateur de la U.S.A. Gallery de l'Australian National Maritime Museum de Sydney, et ses collaborateurs, à réaliser des recherches archéologiques subaquatiques sur l'atoll de Scilly afin de retrouver les vestiges du trois-mâts Julia Ann qui fit naufrage le 2 octobre 1855.

Le responsable du projet est la directrice du département Archéologie du Centre polynésien des sciences humaines qui confie la coordination et le suivi scientifique des recherches au G.R.A.N. (Groupe de recherches en archéologie navale).

Le matériel archéologique mis au jour restera la propriété de la Polynésie française et sera conservé au Musée de Tahiti et des îles. Les traitements nécessaires à la conservation et à la restauration des vestiges exhumés seront réalisés et financés par l'Australian National Maritime Museum de Sydney.

Lorsque ces traitements ne pourront se faire à Tahiti, des autorisations d'exportation temporaire des objets seront octroyées en vue de leur traitement dans des laboratoires spécialisés.

Des conventions seront passées ultérieurement avec les musées demandeurs pour le prêt temporaire de certains objets, en vue de leur exposition.

La durée de cette autorisation est de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant cette période, chaque mission fera l'objet d'une demande et d'une information auprès du département Archéologie du Centre polynésien des sciences humaines.

NOR : CPS9602172AC

Par arrêté n° 1309 CM du 2 décembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-96 CA prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale des 22 et 25 novembre 1996 demandant la modification de l'article 16 de l'arrêté n° 1336 IT modifié du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie.

NOR : CPS9602174AC

Par arrêté n° 1311 CM du 2 décembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-96 CA prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale des 22 et 25 novembre 1996 demandant la modification de l'article 19 de l'arrêté n° 1336 IT modifié du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie et des articles 4 et 9 de la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 modifiée portant institution d'un régime de retraite des travailleurs salariés de Polynésie française.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### MINISTRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 7594 MFR du 2 décembre 1996.— Sont chargés de procéder au 31 décembre 1996 à la vérification des caisses et portefeuilles des comptables des deniers publics et agents intermédiaires du service local :

Comptables	Vérificateurs
- Receveur de l'enregistrement et du timbre curateur aux successions et biens vacants - Receveur des recettes taxe de mise en circulation - Régisseur d'avances et de recettes du service du cadastre - Receveur des recettes du conservateur des hypothèques - Régisseur d'avances et de recettes du service de l'imprimerie officielle	M. Philippe Machenaud, secrétaire général du gouvernement
- Régisseur de recettes du service de l'aménagement - Régisseur de recettes du fichier généalogique - Régisseur de recettes du service des archives	M. Ronald Tsu, chef du service territorial des transports terrestres
- Régisseur de recettes du service de l'économie rurale - Elevage/agriculture - Conditionnement et police phytosanitaire défense des cultures - Régisseur d'avances du service de l'économie rurale (Paparua)	M. Bertrand Mallet, chef du service du cadastre
- Régisseur d'avances du service de l'équipement (phares et balises) - Régisseur d'avances du service de l'équipement (subdivision des Tuamotu-Gambier) - Régisseur de recettes du service de l'équipement (armement, expéditions) - Régisseur de recettes du service de la santé (hygiène territoriale)	Mme Liza Chan, représentant le chef du service des finances et de la comptabilité
- Régisseur de recettes du service des transports terrestres - Régisseur d'avances et de recettes du Conseil économique, social et culturel - Régisseur d'avances et de recettes de l'hôpital Vaïami	M. Lucien Yau, représentant le chef du service des finances et de la comptabilité
- Régisseur caisse d'avances de la Présidence - Régisseur de recettes et d'avances du service des finances et de la comptabilité - Régisseur d'avances du centre de formation pour adultes	M. Raouf Salmon, conseiller technique du bureau du budget de la santé publique
- Régisseur caisse d'avances du service des affaires sociales - Régisseur de recettes du service de l'équipement (parc à matériel) - Régisseur de recettes du service de l'interpréariat	M. Nick Toomaru, chef du service des affaires économiques
- Régisseur de recettes hôpital et CAPA de Taravao - Régisseur d'avances hôpital de Taravao	M. le médecin-chef de l'hôpital de Taravao
- Régisseur de recettes et d'avances de l'hôpital de Moorea	M. le médecin-chef de l'hôpital de Moorea
- Régisseur de recettes de l'hôpital de Mataura - Régisseur de recettes et d'avances de l'hôpital de Taiohae - Régisseur de recettes du service de l'équipement (subdivision des Îles Marquises) - Régisseur de recettes du service de l'urbanisme à Taiohae - Régisseur de recettes du service du cadastre à Taiohae	MM. les administrateurs de circonscription territoriale ou leurs délégués
- Régisseur d'avances transport du coprah et des produits de première nécessité (service des affaires économiques) - Régisseur de recettes du service de la jeunesse et des sports - Régisseur de recettes du service du personnel et de la fonction publique	M. Edouard Chin, représentant le chef du service des finances et de la comptabilité
- Régisseur d'avances de la délégation de la Polynésie à Paris	M. Frédéric Mac Kain, chef de la délégation de la Polynésie à Paris
- Régisseur de recettes du service de l'aménagement des I.S.L.V. - Régisseur de recettes de l'hôpital de Uturoa - Régisseur de recettes du service de l'équipement des I.S.L.V. (marina Apooiti) - Régisseur de recettes du service du cadastre de Uturoa (Raïatea) - Régisseur de recettes du service de l'économie rurale (Uturoa)	Mme Yvonne Daros, représentant le chef du service des finances et de la comptabilité

**Par arrêté n° 7596 MFR du 2 décembre 1996.** — L'article premier de l'arrêté n° 7086 MFR du 14 novembre 1996 est remplacé par les dispositions suivantes : M. Claude Malinowski, président de l'association sportive "Tae Kwon Do Raiatea" dont le siège est situé à Uturoa (Raïatea), est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 5.000.000 francs, composé de 5.000 billets à 1.000 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 22 février 1997 au marché de Uturoa (Raïatea).

**Par arrêté n° 7646 MFR du 4 décembre 1996.** — Les dispositions des arrêtés n° 271 FI/FC du 18 février 1985 instituant la régie de recettes au service des affaires administratives, n° 349 FI/FC du 28 février 1985 modifiant l'arrêté n° 271 FI/FC du 18 février 1985, n° 1227 MFR du 12 mars 1996 nommant les régisseurs de recettes du service des affaires administratives, n° 2323 MFR du 20 mai 1996 nommant le régisseur suppléant de la régie de recettes du service des affaires administratives, sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TERRES DOMANIALES,  
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

**ARRETE n° 7582 MLA.AU du 29 novembre 1996 autorisant M. Jean-Jacques Lequerré à réaliser une deuxième opération d'extension du lotissement "Fortuné" en partie haute de son terrain sis à Punaaula cadastré n° 68 (partie) section CI.**

Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de l'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 200 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu les arrêtés n° 4342 MLA et n° 4343 MLA du 7 août 1996 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 5621 MUR.AU du 16 décembre 1990 ;

Vu les arrêtés n° 7078 MAT.AU du 19 décembre 1995 et n° 2316 MAT du 15 mai 1996 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par M. Jean-Jacques Lequerré concernant les travaux de l'extension n° 2 du lotissement "Fortuné" sur la partie haute de son terrain sis à Punaauia, parcelle cadastrée n° 68, section CI ;

Vu l'avis du maire de la commune de Punaauia en date du 1er août 1996 (réf. n° 162-96) ;

Vu l'avis du directeur de l'O.P.T. en date du 8 septembre 1995 ;

Vu l'avis du service d'hygiène en date du 19 août 1996 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 27 novembre 1996,

Arrête :

**Article 1er.**— M. Jean-Jacques Lequerré est autorisé à réaliser les travaux de viabilisation pour l'extension n° 2 du lotissement Fortuné dénommé lotissement "Fortuné extension 2 partie haute" sis à Punaauia sur la parcelle cadastrée n° 68 (partie) section CI.

Le lotissement "Fortuné 2 partie haute" sera composé de 3 lots numérotés 4, 8 et 9 destinés à la vente consentie pour l'habitation.

#### Art. 2.— Dossier du lotissement

Le dossier du lotissement est enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") sous le n° L/96-12 en dates des 1er et 16 août 1996 et composé comme suit :

- la demande d'autorisation (réf. mairie n° 162-96) ;
- projet de cahier des charges établi par Me Dubouch ;
- plan n° 1 (relevé topographique) ;
- plan n° 2 (implantation des lots) ;
- plan n° 3 (réseaux eau potable, électricité, O.P.T., bitumage, sécurité incendie) ;
- plan n° 4 (plan parcellaire général) ;
- plan n° 5 (coupes AA-BB-CC-DD).

**Art. 3.**— Les travaux de viabilisation seront réalisés conformément au dossier défini à l'article sus-indiqué.

#### Art. 4.— Dossier complémentaire

A l'appui de toute demande de certificat de conformité pour les lots du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- un plan de récolement et de bornage, en quatre exemplaires le cas échéant ;
- l'attestation de réception délivrée par l'O.P.T. pour les travaux d'adduction téléphonique ;
- un projet de cahier des charges en quatre exemplaires complété au chapitre "Assainissement des eaux usées", page 16, par les dispositions suivantes :

"Pour les lots n° 8 et n° 9 :

L'épandage souterrain se fera par tranchées d'infiltration d'une profondeur de 0,6 m.

Pour le lot n° 4 :

En l'état des travaux de terrassement, le système d'épandage sera composé de filtre bactérien et puits d'infiltration).

L'utilisation du système par tranchées d'infiltration ne pourra être envisagée que dans la mesure où ce lot dispose d'une plate-forme assez grande."

#### Art. 5.— Communication au public :

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D.141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

**Art. 6.**— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 29 novembre 1996.

Pour le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme  
et des affaires foncières et par délégation :  
Le chef du service de l'urbanisme, p.i.,  
Antoine NESAS.

**Par arrêté n° 7622 MLA du 2 décembre 1996.**— Les dispositions de l'arrêté n° 716 CM du 22 juillet 1994 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime aux îles Sous-le-Vent sont modifiées comme suit en ce qui concerne la concession maritime attribuée à M. Victor Jese Tautu à Uturoa (Raïatea) :

*Lire* : N° d'ordre 4 : Victor Jese Tautu et Terehu Puniava Temaru Dimos.

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 7634 MLA du 3 décembre 1996.**— Les dispositions de l'arrêté n° 159 CM du 6 février 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans les îles Tuamotu et Gambier sont abrogées et remplacées comme suit en ce qu'elles concernent M. Taumahanga Tamatoa Faura à Ahe, commune de Manihi :

*Lire* : "5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup> à environ 250 m du rivage de la terre Ovaova : 5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m : gratis."

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN  
ET DE LA PREVISION ECONOMIQUE,  
DES ENTREPRISES ET DE L'ENERGIE**

**Par arrêté n° 7677 MEC du 4 décembre 1996.**— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes (en F CFP) :

Dénomination de l'entreprise	N° R.C.	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée
De Kerpezdron Lionel/Ent. L.D.K. Productions	23.010 A	066035	500.000
Haitio Tefa	25.317 A	364125	250.000
Homai Hopeta/Ent. Heimarama	25.818 A	373704	400.000
Midi'tech S.A.R.L./Lao Diego	5.980 B	379883	1.400.000
O'Connor Eugène	24.259 A	345396	300.000
Ones Raihau/Jardipol	25.887 A	374884	600.000
Pacifique Pharmedica/Emsallem Serge	11.973 A	102426	1.300.000
Piirai Marcel	25.847 A	374074	250.000
Ent. Atelier Maraamu Teheura Alfred	24.088 A	342394	900.000
Teuru Vincent	23.808 A	337089	500.000
Tihoni Georges	25.556 A	368985	300.000

Ces aides dont le montant s'élève à six millions sept cent mille francs CFP (6.700.000 F CFP) sont à imputer sur les crédits de paiement Op. 211-95, aides financières à la création ou au développement d'entreprises, C.D. 04.03.

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FORMATION SUPÉRIEURE ET TECHNIQUE**

Par arrêté n° 7569 MED du 28 novembre 1996.— Le budget du lycée de Uturoa est modifié et arrêté comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
A1	Activités pédagogiques (R.E. GEN).....	5.393.205	185.850	5.579.055
A2	Activités pédagogiques (R.E. SPE).....	846.048	814.019	1.660.067
B	Viabilisation.....	5.800.000	145.504	5.945.504
C	Entretien.....	4.485.000	74.750	4.559.750
D	Autres charges générales.....	5.535.000	376.678	5.911.678
F	Aides et transferts.....	10.579.160	7.286.900	17.866.060
<i>Total service général.....</i>		<i>32.638.413</i>	<i>8.883.701</i>	<i>41.522.114</i>
J1	Enseignement technique.....	830.000	100.000	930.000
J3	Projet ETAB - FAI - PAE.....	86.000	190.000	276.000
L1	Equipe mobile d'ouvriers professionnels.....	1.010.000	264.000	1.274.000
L2	Service annexe d'hébergement.....	42.480.305	524.666	43.004.971
<i>Total services spéciaux.....</i>		<i>44.406.305</i>	<i>1.078.666</i>	<i>45.484.971</i>
<i>Total budget de fonctionnement.....</i>		<i>77.044.718</i>	<i>9.962.367</i>	<i>87.007.085</i>
ZD	Dépenses d'investissement.....	3.125.925	1.500.000	4.625.925
<i>Total section investissement.....</i>		<i>3.125.925</i>	<i>1.500.000</i>	<i>4.625.925</i>
<i>Total budget principal - Dépenses.....</i>		<i>80.170.643</i>	<i>11.462.367</i>	<i>91.633.010</i>

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
70	Ventes, prestations de services.....	30.000	529.248	559.248
741	Subventions Etat.....	200.000		200.000
744	Subvention collectivités territoriales.....	27.167.608	8.364.919	35.532.527
75	Autres produits de gestion courante.....	4.365.665	190.000	4.555.665
<i>Total service général.....</i>		<i>31.763.273</i>	<i>9.084.167</i>	<i>40.847.440</i>
J1	Enseignement technique.....	830.000	100.000	930.000
J3	Projet ETAB - FAI - PAE.....	86.000	190.000	276.000
L1	Equipe mobile d'ouvriers professionnels.....	1.010.000		1.010.000
L2	Service annexe d'hébergement.....	42.015.000	24.666	42.039.666
<i>Total services spéciaux.....</i>		<i>43.941.000</i>	<i>314.666</i>	<i>44.255.666</i>
<i>Total budget de fonctionnement.....</i>		<i>75.704.273</i>	<i>9.398.833</i>	<i>85.103.106</i>
ZR	Recettes investissement.....	884.600		884.600
	Diminution du fonds de roulement.....	3.581.770	2.063.534	5.645.304
<i>Total section investissement.....</i>		<i>4.466.370</i>	<i>2.063.534</i>	<i>6.529.904</i>
<i>Total budget principal - Recettes.....</i>		<i>80.170.643</i>	<i>11.462.367</i>	<i>91.633.010</i>

Par arrêté n° 7570 MED du 28 novembre 1996.— Le budget du lycée technique hôtelier de Taaone est modifié et arrêté comme suit :

## PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
A1	Activités pédagogiques (R.E. GEN) .....	1.500.000	100.000	1.600.000
A2	Activités pédagogiques (R.E. SPE).....	840.000		840.000
B	Viabilisation .....	9.300.000		9.300.000
C	Entretien .....	2.400.000		2.400.000
D	Autres charges générales .....	4.002.000	220.000	4.222.000
E	Restauration et internat.....	10.810.800		10.810.800
F	Aides et transferts .....	13.629.100		13.629.100
<i>Total service général.....</i>		<i>42.481.900</i>	<i>320.000</i>	<i>42.801.900</i>
J1	Enseignement technique.....	47.628.000	450.000	48.078.000
J3	Projet ETAB - FAI - PAE.....	75.000		75.000
<i>Total services spéciaux.....</i>		<i>47.703.000</i>	<i>450.000</i>	<i>48.153.000</i>
<i>Total budget de fonctionnement .....</i>		<i>90.184.900</i>	<i>770.000</i>	<i>90.954.900</i>
ZD	Dépenses d'investissement .....	6.480.000		6.480.000
<i>Total section investissement.....</i>		<i>6.480.000</i>	<i>0</i>	<i>6.480.000</i>
<i>Total budget principal - Dépenses .....</i>		<i>96.664.900</i>	<i>770.000</i>	<i>97.434.900</i>

## PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
70	Ventes, prestations de services .....	10.940.800		10.940.800
741	Subventions Etat .....	600.000		600.000
744	Subvention collectivités territoriales .....	20.539.100		20.539.100
75	Autres produits de gestion courante .....	8.645.000		8.645.000
<i>Total service général.....</i>		<i>40.724.900</i>	<i>0</i>	<i>40.724.900</i>
J1	Enseignement technique.....	45.528.000		45.528.000
J3	Projet ETAB - FAI - PAE.....	75.000		75.000
<i>Total services spéciaux.....</i>		<i>45.603.000</i>	<i>0</i>	<i>45.603.000</i>
<i>Total budget de fonctionnement .....</i>		<i>86.327.900</i>	<i>0</i>	<i>86.327.900</i>
ZR	Recettes investissement .....	5.880.000		5.880.000
	Diminution du fonds de roulement .....	4.457.000	770.000	5.227.000
<i>Total section investissement.....</i>		<i>10.337.000</i>	<i>770.000</i>	<i>11.107.000</i>
<i>Total budget principal - Recettes .....</i>		<i>96.664.900</i>	<i>770.000</i>	<i>97.434.900</i>

Par arrêté n° 7571 MED du 28 novembre 1996.— Le budget du collège de Hitiaa est modifié et arrêté comme suit :

## PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
A1	Activités pédagogiques (R.E. GEN) .....	3.487.000	2.500.000	5.987.000
A2	Activités pédagogiques (R.E. SPE).....	2.710.000		2.710.000
B	Viabilisation .....	550.000		550.000
C	Entretien .....	20.742.350	- 4.395.000	16.347.350
D	Autres charges générales .....	1.502.320	405.000	1.907.320
F	Aides et transferts .....		3.700.000	3.700.000
<i>Total service général.....</i>		<i>28.991.670</i>	<i>2.210.000</i>	<i>31.201.670</i>
R2	Service annexe d'hébergement .....	7.678.800	450.000	8.128.800
<i>Total services spéciaux.....</i>		<i>7.678.800</i>	<i>450.000</i>	<i>8.128.800</i>
<i>Total budget de fonctionnement .....</i>		<i>36.670.470</i>	<i>2.660.000</i>	<i>39.330.470</i>
ZD	Dépenses d'investissement .....	35.854.650	2.400.000	38.254.650
<i>Total section investissement.....</i>		<i>35.854.650</i>	<i>2.400.000</i>	<i>38.254.650</i>
<i>Total budget principal - Dépenses .....</i>		<i>72.525.120</i>	<i>5.060.000</i>	<i>77.585.120</i>

## PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
70	Ventes, prestations de services.....		250.000	250.000
741	Subventions Etat.....			0
744	Subvention collectivités territoriales.....	28.564.350	4.810.000	33.374.350
75	Autres produits de gestion courante.....	427.320		427.320
	<b>Total service général.....</b>	<b>28.991.670</b>	<b>5.060.000</b>	<b>34.051.670</b>
R2	Service annexe d'hébergement.....	7.678.800		7.678.800
	<b>Total services spéciaux.....</b>	<b>7.678.800</b>	<b>0</b>	<b>7.678.800</b>
	<b>Total budget de fonctionnement.....</b>	<b>36.670.470</b>	<b>5.060.000</b>	<b>41.730.470</b>
ZR	Recettes investissement.....	36.854.650		36.854.650
	Diminution du fonds de roulement.....			0
	<b>Total section investissement.....</b>	<b>36.854.650</b>	<b>0</b>	<b>36.854.650</b>
	<b>Total budget principal - Recettes.....</b>	<b>73.525.120</b>	<b>5.060.000</b>	<b>78.585.120</b>

CLE : SUBV2/APES96

Par arrêté n° 1134 PR du 29 novembre 1996.— Il est accordé un deuxième et dernier acompte d'un montant de six millions de francs CFP (6.000.000 F CFP) au profit de l'Association polynésienne de l'enseignement supérieur à faire valoir sur la dotation de l'année 1996 d'un montant de douze millions de francs CFP (12.000.000 F CFP).

La dépense sera imputée au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 94307, article 657-75 "subvention APES-CNAM" exercice 1996.

Cette subvention sera versée sur présentation du dossier visé à l'article 2 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989. L'association est tenue de produire le bilan financier de l'opération accompagné des pièces justificatives.

La non-production des pièces justificatives entraînera la restitution par le bénéficiaire de l'aide accordée.

Dans le cas où l'examen des pièces justificatives ferait apparaître une utilisation non conforme à l'objet du versement, un ordre de reversement au profit du territoire sera émis à l'encontre de l'association. Il en sera de même si la subvention n'est pas utilisée dans sa totalité.

CLE : DES/PUBLIC198

Par arrêté n° 7652 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Mahina pour le GOD de Makemo, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11.064.581 FCP.

CLE : DES/PUBLIC199

Par arrêté n° 7653 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Hitiaa, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 640.000 FCP.

CLE : DES/PUBLIC200

Par arrêté n° 7654 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Paea, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500.000 FCP.

CLE : DES/PUBLIC201

Par arrêté n° 7655 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Papara, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 432.000 FCP.

CLE : DES/PUBLIC202

Par arrêté n° 7656 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Punaauia, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500.000 FCP.

CLE : DES/PUBLIC203

Par arrêté n° 7657 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Taiohae, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 80.600 FCP.

CLE : DES/PUBLIC204

Par arrêté n° 7658 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au lycée de Uturoa, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 170.000 FCP.

CLE : DES/PUBLIC205

Par arrêté n° 7659 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au lycée Paul-Gauguin, au titre de l'exercice 1996, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 19.698.783 FCP.

CLE : DES/PUBLIC189

Par arrêté n° 7660 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au lycée technique hôtelier de Taone, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 2.355.000 FCP pour les stages en entreprise.

CLE : DES/PUBLIC190

Par arrêté n° 7661 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au lycée professionnel de Faaa, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 4.000.000 FCP pour les stages en entreprise.

CLE : DES/PUBLIC191

Par arrêté n° 7662 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au lycée professionnel de Uturoa, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 800.000 FCP pour les stages en entreprise.

CLE : DES/PUBLIC192

Par arrêté n° 7663 MED du 4 décembre 1996.— Il est attribué au collège de Bora Bora, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 362.000 FCP pour les stages en entreprise.

C.L.E. DES/PUBLIC/183

**Par arrêté n° 7664 MED du 4 décembre 1996.**— Il est attribué au collège de Pao Pao, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 134.000 FCP pour les stages en entreprise.

C.L.E. DES/PUBLIC/184

**Par arrêté n° 7665 MED du 4 décembre 1996.**— Il est attribué au collège de Papara, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 281.000 FCP pour les stages en entreprise.

C.L.E. DES/PUBLIC/185

**Par arrêté n° 7666 MED du 4 décembre 1996.**— Il est attribué au collège de Rangiroa, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 240.000 FCP pour les stages en entreprise.

C.L.E. DES/PUBLIC/186

**Par arrêté n° 7667 MED du 4 décembre 1996.**— Il est attribué au collège de Rurutu, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 292.000 FCP pour les stages en entreprise.

C.L.E. DES/PUBLIC/187

**Par arrêté n° 7668 MED du 4 décembre 1996.**— Il est attribué au collège de Mataura, au titre de l'exercice 1996, une subvention de fonctionnement de 497.000 FCP pour les stages en entreprise.

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE**

**Par arrêté n° 1140 PR du 29 novembre 1996.**— Une subvention de 600.000 F CFP (*six cent mille francs CFP*) au titre de la création d'entreprise est attribuée à M. Faoa Louis, né le 11 mai 1954, demeurant à Vairao, pour un élevage de canards (500 canards) à Vairao. Le taux d'aide correspond à 40 % de l'investissement primable plafonné à 1.500.000 F CFP.

*Investissement primable : 1.670.500 F CFP ;  
Dotation : 600.000 F CFP.*

La dépense est imputée au budget d'investissement du territoire, sous-chapitre 914, article 130, opération 312-91, "Subvention pour le développement de l'agriculture."

La subvention est versée en 2 fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 300.000 F CFP ;
- le solde, soit 300.000 F CFP, après la réalisation de l'investissement.

L'intéressé dispose de 12 mois pour réaliser son investissement.

**Par arrêté n° 1141 PR du 29 novembre 1996.**— L'arrêté n° 635 PR du 10 juillet 1996 octroyant une aide à M. Ebbs Paul au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

**Par arrêté n° 1142 PR du 29 novembre 1996.**— L'article 1er de l'arrêté n° 508 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Ariioehau Rafaino au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est modifié comme suit :

*Au lieu de : "Une subvention de 257.920 F CFP est accordée à M. Ariioehau Rafaino."*

*Lire : "Une subvention de 257.392 F CFP est accordée à M. Ariioehau Rafaino."*

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 1143 PR du 29 novembre 1996.**— L'arrêté n° 268 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Teriitetoofa Steeve au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

**Par arrêté n° 1144 PR du 29 novembre 1996.**— L'arrêté n° 648 PR du 10 juillet 1996 octroyant une aide à M. Teihotua Jean-Louis au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

**Par arrêté n° 1145 PR du 29 novembre 1996.**— L'arrêté n° 264 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Teahamai Teupoo au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

**Par arrêté n° 1146 PR du 29 novembre 1996.**— L'arrêté n° 542 PR du 30 novembre 1995 octroyant une aide à M. Ly Kai Christian au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

**Par arrêté n° 1147 PR du 29 novembre 1996.**— Une subvention de 416.393 F CFP (*quatre cent seize mille trois cent quatre-vingt-treize francs CFP*) au titre de la création d'entreprise est attribuée à Mlle Faataura Juliette, née le 30 janvier 1969, demeurant à Tumaraa, Raiatea, pour une exploitation de vanille (1.000 tuteurs) à Tumaraa. Le taux d'aide correspond à 50 % de l'investissement primable.

*Investissement primable : 832.787 F CFP ;  
Dotation : 416.393 F CFP.*

La dépense est imputée au budget d'investissement du territoire, sous-chapitre 914, article 130, opération 312-91, "Subvention pour le développement de l'agriculture."

La subvention est versée en 2 fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 208.197 F CFP ;
- le solde, soit 208.196 F CFP, après la réalisation de l'investissement.

L'arrêté n° 544 PR du 30 novembre 1995 est abrogé.

**Par arrêté n° 1148 PR du 29 novembre 1996.**— L'arrêté n° 233 PR du 27 juin 1995 octroyant une aide à M. Tuarii Francis au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

## MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

Par arrêté n° 7585 MEQ du 29 novembre 1996.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires des ayants droit énumérés au tableau ci-après une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la parcelle expropriée de la terre Papatuaiva n° 454 :

Réf. cadastrale	Désignation des ayants droit	Quotités	Indemnités consignées en F CFP	Indemnités à déconsigner en F CFP
Papatuaiva n° 454	Mme Terelia Tauepa Tunoko, née le 8/3/1953	1/336	1.502.700	4.472
	M. Moeava Eric-Marie Lepiat, né le 29/7/1955	1/336		4.472

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté n° 7623 MEN du 2 décembre 1996.— L'intitulé de l'arrêté n° 1448 MCA du 11 avril 1994 est modifié comme suit :

"M. Christian Vernaudon est autorisé à exploiter les équipements du complexe hôtelier "Tevairoa", autrement dénommé Hôtel Bora Bora Pearl Beach Resort, situé sur les terres Tevairoa 1 et 2, n° 321 et n° 322, dans la commune de Bora Bora."

L'article 1er de l'arrêté n° 1448 MCA du 11 avril 1994 est abrogé et remplacé par :

"Article 1er.— M. Christian Vernaudon est autorisé à exploiter les équipements du complexe hôtelier "Tevairoa", autrement dénommé Hôtel Bora Bora Pearl Beach Resort, situé sur les terres Tevairoa 1 et 2, n° 321 et n° 322, dans la commune de Bora Bora."

Les articles suivants restent sans changement.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE MAHINA

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 23-96 du 10 octobre 1996 portant à nouveau le taux des centimes additionnels sur la contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la commune.**

Le conseil municipal de la commune de Mahina (île de Tahiti),

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu la délibération n° 2 du 16 janvier 1973 fixant les centimes additionnels sur la contribution des patentes, licences et propriétés bâties à percevoir au profit de la commune de Mahina ;

En sa séance du 10 octobre 1996,

Adopte :

Article 1er.— Pour compter du 1er janvier 1997, il sera perçu pour le compte du budget communal de Mahina 50 % des centimes additionnels ordinaires aux principaux de la contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Art. 2.— Les centimes additionnels figureront sur les mêmes rôles que les principaux des contributions auxquels ils s'appliquent.

Art. 3.— Le recouvrement en sera effectué selon les mêmes modalités que le principal.

Art. 4.— La présente délibération qui abroge spécialement le taux de contribution de l'impôt foncier sur les propriétés bâties arrêté dans la délibération n° 56-95 du 20 décembre 1995 est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mahina, le 10 octobre 1996.

*Le maire,*  
Emile VERNAUDON.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 14 novembre 1996.

*Le haut-commissaire,*

Par délégation :

*Le chef de subdivision,*  
Michel MOSIMANN.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ARRETE n° 984 MAC du 26 novembre 1996 portant attribution aux communes et à l'administration du territoire de la Polynésie française de la dotation spéciale instituteurs 1996 (première part) au titre de la prise en compte par l'Etat des charges afférentes au logement des instituteurs.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi de finances pour 1989 et notamment son article 85 ;

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

Vu les instructions du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation NOR/FPP/A/96/10098/C en date du 8 novembre 1996 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française, compte "475-7206, Dotation spéciale pour le logement des instituteurs",

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les crédits ouverts au titre de la première part de la dotation spéciale instituteurs de l'exercice 1996, il est attribué et versé aux communes et à l'administration du territoire de la Polynésie française les sommes figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

Le montant total de cette dotation s'élève à 1.251.798 FF, soit 22.759.938 F CFP.

Art. 2.— Ces dotations seront imputées en recettes des budgets communaux bénéficiaires au compte n° 745 (dotation spéciale instituteurs, exercice 1996).

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 1996.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

Dotation spéciale instituteurs 1996  
Attribution de la première part logés  
(ayants droit logés au 1er janvier 1996)

Dotation par instituteur pour 1996 : 13.317 FF,  
soit 242.127 F CFP.

Commune	Ayant droit	Dotation en FF	Dotation en F CFP
Raivavae	0	0	0
Rapa	1	13.317	242.127
Rimatarara	0	0	0
Rururu	1	13.317	242.127
Tubuai	3	39.951	726.381
Arue	0	0	0
Faaa	0	0	0
Hitiiaa O Te Ra	1	13.317	242.127
Mahina	0	0	0
Moorea-Maiao	0	0	0
Paea	0	0	0
Papara	0	0	0
Papeete	0	0	0
Pirae	0	0	0
Punaauia	0	0	0
Taiarapu-Est	1	13.317	242.127
Taiarapu-Ouest	0	0	0
Teva I Uta	0	0	0
Bora Bora	2	26.634	484.254
Huahine	3	39.951	726.381
Maupiti	1	13.317	242.127
Tahaa	3	39.951	726.381
Taputapuataea	1	13.317	242.127
Tumaraa	5	66.585	1.210.635
Uluroa	0	0	0
Fatu Hiva	1	13.317	242.127
Hiva Oa	3	39.951	726.381
Nuku Hiva	2	26.634	484.254
Tahuata	0	0	0
Ua Huka	2	26.634	484.254
Ua Pou	3	39.951	726.381
Anaa	2	26.634	484.254
Arutua	3	39.951	726.381
Fakarava	2	26.634	484.254
Fangatau	0	0	0
Gambler	4	53.268	968.508
Hao	9	119.853	2.179.143
Hikueru	0	0	0
Makemo	4	53.268	968.508
Manihi	3	39.951	726.381
Napuka	1	13.317	242.127
Nukutavake	0	0	0
Puka Puka	0	0	0
Rangiroa	5	66.585	1.210.635
Reao	0	0	0
Takaroa	2	26.634	484.254
Tatakoto	3	39.951	726.381
Tureia	0	0	0
<b>Total Communes</b>	<b>71</b>	<b>945.507</b>	<b>17.191.017</b>
<b>Territoire</b>	<b>23</b>	<b>306.291</b>	<b>5.568.921</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>94</b>	<b>1.251.798</b>	<b>22.759.938</b>

**ARRÊTE n° 1011 CAB du 28 novembre 1996 portant nomination des membres du comité technique paritaire territorial des services de la police nationale auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 892 CAB du 6 novembre 1996 portant création d'un comité technique paritaire territorial des services de la police nationale auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité technique paritaire territorial des services de la police nationale auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française :

**1) Représentants de l'administration :**

- M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- M. le secrétaire général de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique en Polynésie française ou son représentant ;
- M. le commissaire principal, directeur des renseignements généraux en Polynésie française ou son représentant ;
- M. le commissaire principal, chef du poste de surveillance du territoire ou son représentant ;
- M. le commissaire, directeur du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi clandestin de Polynésie française ou son représentant.

**2) Sur proposition des organisations syndicales :**

*Représentants du corps de commandement :*

*Titulaire :* Mario Banner-Martin.

*Suppléant :* Heimana Besineau.

*Représentants du corps de maîtrise et d'application :*

*Titulaires :* Eugène Peni, Gilles Iorss, Louis Provost, Yves Jamet.

*Suppléants :* Cyril Raioha, Raphaël Ching, Alfred Marotau, Renaud Butscher.

*Représentants des personnels administratifs :*

*Titulaire :* Brigitte Raioho.

*Suppléante :* Catherine Tamarii.

Art. 2.— La présidence du comité technique paritaire territorial des services de la police nationale est assurée par le haut-commissaire ou son représentant.

Art. 3.— Le mandat des membres du comité technique paritaire territorial des services de la police nationale est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le directeur de cabinet,*  
Thierry HEGAY.

**DECRET du 14 novembre 1996 portant promotion et nomination.**

Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 1996, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visé pour son exécution par le chancelier de l'ordre national du Mérite, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, pour prendre rang de la date de la remise réglementaire de l'insigne :

.....  
Outre-mer

*Au grade d'officier*

.....  
M. Tarati (Haurai, Meteta), agriculteur en Polynésie française. Chevalier du 18 mars 1978.

*Au grade de chevalier*

.....  
Mme Lagarde, née Holozet (Marcelle, Rolande), maire délégué de Teahupoo (Polynésie française) ; 34 ans de services civils et de fonctions électives.

.....  
Mme Vernaudeau, née Coppentrath (Béatrice, Laure), ministre de la solidarité et de la famille du gouvernement de la Polynésie française ; 22 ans de services civils et de fonctions électives.

.....  
Mme Walker, née Teinaore (Taaria), déléguée communale de Rurutu (Polynésie française) ; 48 ans de services civils et d'activités sociales.

**ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL du 12 novembre 1996 relatif à une situation administrative (administration préfectorale).**

Par arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre délégué à l'outre-mer en date du 12 novembre 1996, M. Rouhier (Daniel), sous-préfet hors cadre, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent (Polynésie française), satisfait, à ce titre, à l'obligation de mobilité pour une période de deux ans à compter du 23 septembre 1996.

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**SERVICE DE L'URBANISME**

**AVIS OFFICIEL N° L/96-18 AU**

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. le maire de la commune de Teva I Uta d'une demande d'autorisation de travaux de signalisation routière sur les voies du lotissement Vaihiria sis à Mataiea.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction", téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service de l'urbanisme, p. i.,*  
Antoine NESAS.

#### AVIS OFFICIEL N° L/96-19 AU

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Guion, mandataire du Camica, d'une demande d'autorisation de lotir en sept (7) lots sur la terre du domaine de la Mission, sis à Papeete, "Les hauts de Pure Ora".

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction", téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service de l'urbanisme, p. i.,*  
Antoine NESAS.

#### AVIS OFFICIEL N° L/96-20 M.L.A.U

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Guion, mandataire de Mme veuve Levy et la S.C.I. Mamaia, d'une

demande d'autorisation de lotir, en extension du lotissement Mamaia, en 11 lots sur les parcelles cadastrées n° 278, n° 322 et n° 253, sections V. 5 et V. 6, sises à Faa'a.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction", téléphone : 46.80.28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 28 novembre 1996.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service de l'urbanisme, p. i.,*  
Antoine NESAS.

### SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

#### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 1403 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Tetuahitiaa a Tuahu, époux de Mme Toatiti a Teotahi, décédé à Tautira le 2 juillet 1908, Mme Tauhia a Tuahu, épouse de M. Algernon Robson, décédée à Pueu le 14 mars 1933, M. Tepouomaa a Tuahu, époux de Mme Mautata Ahipa, décédé à Ruutia-Tahaa le 20 décembre 1918, M. Puni a Puni, M. Piritua Tauhiro, décédé à Pirae le 15 juin 1981, M. Roger Gibaud, décédé en 1989 et de Mme Tevao Teuai, décédée à Fiti-Huahine le 20 novembre 1995, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement (fare haamanaraa) à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 3 décembre 1996.  
*Le curateur aux successions  
et biens vacants,*  
Théodore CERAN-JERUSALEM.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**TAHITI PUBLICATIONS TOURISTIQUES**  
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 F  
R.C. Papeete n° 1368 B

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 novembre 1996, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 2.500.000 F pour le porter à la somme de 4.500.000 F par la création de 1.250 parts nouvelles de 2.000 F chacune. Comme conséquence, il a été apporté aux articles 6 et 7 les modifications suivantes :

#### Ancienne mention :

*Article 6, Apports :* Il a été apporté à la société la somme de 2.000.000 F en numéraire lors de la constitution de la société et lors d'augmentations de capital.

*Article 7, Capital social :* Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 F, montant des apports constatés lors de la constitution et des augmentations de capital.

Il est divisé en 1.000 parts de 2.000 F chacune numérotées de 1 à 1.000 qui ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

*Nouvelle mention :*

**Article 6, Apports :** Lors de l'augmentation de capital en date du 22 novembre 1996, il a été apporté à la société la somme de 2.500.000 F par la création de 1.250 parts de 2.000 F chacune.

**Article 7, Capital social :** Le capital social est fixé à la somme de 4.500.000 F, montant des apports constatés lors de la constitution et des augmentations de capital.

Il est divisé en 2.250 parts de 2.000 F chacune numérotées de 1 à 2.250 qui ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

*Pour avis,  
La gérance.*

**AVIS DE CONSTITUTION**

**Forme :** E.U.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP.

**Objet :**

- la propriété, l'exploitation, la prise à bail et la mise en gérance de tous fonds de commerce de négociant ;
- la confection, la vente et la distribution de tous produits relatifs à l'activité de négociant ;
- et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet.

**Dénomination :** E.U.R.L. Boutique P.K. 18.

**Siège :** Punaauia, P.K. 18,200, côté mer.

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.

**Gérant :** M. LEE SANG André.

La société sera immatriculée au registre du commerce.

*Pour avis,  
Le gérant.*

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 novembre 1996, enregistré à Papeete, le 22 novembre 1996, d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**Dénomination :** S.A.R.L. VAITIE.

**Forme :** Société à responsabilité limitée.

**Capital social :** 1.000.000 F CFP. Il est divisé en 10 parts entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

**Siège social :** Immeuble Tinirouru, rue Tepano-Jaussen, Papeete.

**Objet social :** Mise en valeur du patrimoine familial.

**Durée :** 99 années.

**Apports :** Le capital est constitué entièrement par des apports en numéraire, laquelle somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation dans la caisse sociale.

**Gérance :** Mlle Vanina LIANT, demeurant à Pirae, lotissement Vetea n° 20, nommée aux termes des statuts, durée non limitée.

**Immatriculation :** La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,  
Le gérant.*

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seing privé en date à Moorea du 18 novembre 1996, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société à responsabilité limitée.

**Dénomination :** "Différence coiffure".

**Siège social :** Faa'a, B.P. 4284, Papeete.

**Objet :** Création, exploitation de salons de coiffures mixtes, soins de beauté, esthétique, vente de produits, matériel et divers se rattachant à l'activité principale, et, généralement, toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou de manière à favoriser le développement du patrimoine social.

**Durée :** 99 ans.

**Capital :** 1.000.000 F CFP.

**Gérance :** M. STEINBACH Paul et Mme JACQUES Carol, épouse MAINIAL.

**Immatriculation :** Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,  
Les gérants.*

**"FARMERS MARKET"**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 1.000.000 F CFP**

**Siège social :** Papeete, avenue du Commandant-Chessé

**R.C.S. : PAPEETE N° 5648 B**

**N° TAHITI : 346270**

Suivant décision collective en date du 21 novembre 1996, les associés ont nommé Mme Elvire CHAMPES, épouse CHOLET, en qualité de deuxième gérant.

L'article 13 des statuts est modifié en conséquence.

*Pour avis,  
La gérance.*

**VOYAGES ET TRANSPORTS  
(PACIFIC TRAVEL)**

**Société anonyme au capital de 30.000.000 F CFP**

**Siège social :** PAPEETE, rue Lagarde

**R.C.S. PAPEETE N° 236-B**

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 octobre 1996, les mandats d'administrateur de MM. Afouline TJUNG, Louis SHAN SEI FAN et François SHAN SEI FAN, ont été renouvelés pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Par ailleurs, le conseil d'administration en date du 28 octobre 1996 a décidé de réélire M. Afouline TJUNG en qualité de président-directeur général et M. Louis SHAN SEI FAN en qualité de directeur général.

En conséquence, les mentions suivantes ont été modifiées :

*Ancienne mention*

**Administrateurs :** M. Afouline TJUNG, Mme Augustine SHAN SEI FAN, MM. Louis SHAN SEI FAN, Jean-Marc SHAN SEI FAN et François SHAN SEI FAN.

*Président-directeur général* : M. Afouline TJUNG.  
*Directeur général* : M. Louis SHAN SEI FAN.

*Nouvelle mention*

*Administrateurs* : MM. Afouline TJUNG, Louis SHAN SEI FAN et François SHAN SEI FAN.

*Président-directeur général* : M. Afouline TJUNG.  
*Directeur général* : M. Louis SHAN SEI FAN.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le représentant légal.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
 notaire à la Résidence de PAPEETE (Ile de TAHITI),  
 11, avenue Bruat

**AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, les 12 et 13 novembre 1996, enregistré à Papeete le 15 novembre 1996, folio 144, bordereau n° 4005/4, M. Jean-Marie Germain Eugène CALZA, demeurant à Mahina, Supermahina, lot n° 6,

A VENDU avec entrée en jouissance immédiate à :

La S.A.R.L. dénommée "LES ATELIERS DU PIROGUIER - TAHITI", au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, centre commercial Moana Nui, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 5.975 B,

Les éléments incorporels restant du fonds de commerce de curios, articles de souvenirs, comprenant le nom commercial, l'achalandage et le droit au bail de sous-location des locaux connu sous le nom de "CURIOS SANDRA", sis et exploité à Arue, galerie marchande EUROCEAN, pour lequel le vendeur était immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 22.152 A jusqu'en juin 1996, moyennant le prix de 1.300.000 F CFP.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les 10 jours de la dernière des publications légales.

*Pour deuxième insertion,*  
 Me BRUGGMANN,  
 Notaire à Papeete.

**Société "FIUMARELLA"**  
 Société anonyme au capital de 7.015.000 F CFP  
 Siège social : Punaauia, Z.I. de la Punaruu  
 R.C.S. n° 1540-B  
 N° TAHITI : 077032

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 18 octobre 1996, les actionnaires de la société anonyme "FIUMARELLA" ont décidé :

- d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 14.030.000 F CFP et de le porter ainsi à 21.045.000 F CFP, par l'émission au pair de 2.806 actions nouvelles libérées intégralement en numéraire ou par compensation

avec des créances, lesdites actions entièrement assimilées aux actions anciennes et portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;  
 - de réduire ce capital d'une somme de 14.030.000 F CFP pour le ramener à 7.015.000 F CFP par voie de réduction du nombre des actions qui est ainsi ramené de 4.209 actions à 1.403 actions de 5.000 F CFP chacune de valeur nominale.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Article 7. — *Capital social* (Rédaction nouvelle) Le capital social est fixé à la somme de 7.015.000 F CFP. Il est divisé en 1.403 actions de 5.000 F CFP chacune toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 1.403, entièrement libérées.

*Pour avis,*  
 Le président du conseil d'administration.

**ANNONCES DIVERSES**

**SYNDICAT DU PERSONNEL CIVIL DE RECRUTEMENT LOCAL/DCN PAPEETE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
 (14 décembre 1995)

Secrétaire général : CHEUNG Jean-Marie  
 Secrétares adjoints : JACQUES Jean-Michel  
 TAUTU Léonie  
 PURAKAUEKE Jacques  
 Trésorier : CHAN Patrick  
 Trésorier adjoint : SALEM John

**SYNDICAT DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION/METEO FRANCE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
 (8 octobre 1996)

Secrétaire général : TAATA Michel  
 Secrétaire adjoint : ARHAN Victor  
 Trésorier : KILIAN Conrad  
 Trésorier adjoint : HANDERSON Agnès  
 Secrétaire archiviste : LEU Marielle  
 Secrétaire archiviste adjoint : TUHEIAVA Brigitte  
 Assesseurs : PAEPAETAATA Tetutamaiti  
 DESROCHES Albert

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE TAUNOA RAITAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
 (6 novembre 1996)

Président : TEIPOARII Edouard  
 Vice-président : SIMON Danièle  
 Secrétaire : LAMBERT Katia  
 Secrétaire adjoint : LETOQUIN Edouard  
 Trésorier : GROUX Pierre  
 Trésorière adjointe : HIOE Laïza  
 Gestionnaire : TEORE Nelson

**ASSOCIATION SPORTIVE TOHIE'A  
SECTION PIROGUE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 novembre 1996)

Président : SICOT Yves  
Vice-président : TIHUPE Charles  
Secrétaire : DARPHIN Pascal  
Secrétaire adjoint : MAIHI Paiatua  
Trésorier : BUCHIN Michel  
Trésorier adjoint : BIAREZ Philippe

**ASSOCIATION SOCIALE DES POLICIERS EN TENUE  
DE POLYNESIE FRANÇAISE - POLICE NATIONALE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(5 novembre 1996)

Président : TUTAIRI Rodolphe  
Vice-président : MANCON Alain  
Secrétaire : TAUATITI Victor  
Secrétaire adjointe : ADER Henriette  
Trésorier : PASCAL Vahirua  
Trésorier adjoint : MOLLEN Albert  
Asseseurs : TATARATA Marc  
MAETA Gilles  
RAIOHA Cyril  
TUAHIVA Hans  
ROSIN Maurice

**ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DE L'AIDE TECH-  
NIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE (V.A.T.)**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 octobre 1996)

Président : KETELERS Régis  
Secrétaire : PASQUIER Jean-Philippe  
Trésorier : TOTEL Laurent

**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER  
DEGRE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 octobre 1996)

Président et délégué territorial : MAURIN Bernard  
Vice-président : ARIOTIMA Jean-Paul  
Secrétaire : BERGER Charles  
Trésorière : TRAFTON Myrna

**ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE TUTERAI TANE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 octobre 1996)

Présidente : LICHTLE Yvette  
Vice-président : DE VALS Jérôme  
Secrétaire : DEGAGE Doris  
Secrétaire adjointe : BERRY Pascale  
Trésorière : HITOTI Dominique  
Trésorière adjointe : MAITIA Lucenda

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE RAITAMA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 novembre 1996)

Présidente : SHUI Myrtille  
Vice-présidente : PEPEN Angéla  
Secrétaire : TAPUTU Linda  
Secrétaire adjointe : AKA Elvire  
Trésorière : LEVY Mirella  
Contrôleur des comptes : TEORE Nelson

**ASSOCIATION CONSORTS TEHANI - TOOITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 septembre 1996)

Présidente d'honneur : TAPUTUARAI Célia  
Présidente : TEHANI Edmée  
Vice-présidente : ZEPHIR Diane  
Secrétaire : TOOITI Ludovina  
Secrétaire adjointe : TEGANAHAU Simba  
Trésorière : PAPARA Naati  
Trésorière adjointe : TAHUHUTERANI Nadine  
Commissaires aux comptes: TOOITI Nora  
TERAIMATEATA Mirna  
Asseseur : TAPUTUARAI Charles

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES  
PUBLIQUES MATERNELLE ET PRIMAIRE  
DE VAL FAUTAU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 octobre 1996)

Président : TEMANAHA MOO Pou  
Vice-présidente : TEUPOO Joëlle  
Secrétaire : TEIHOTU Viviane  
Secrétaire adjointe : LAM KEOU Marie  
Trésorière : PUNUATAAHITUA Narai  
Trésorier adjoint : TAUPUA Georges  
Membres asseseurs : TAJEMOEARO Mahiti  
TAVAE Poerava  
TEIHOTAATA Simone  
PUAIRAU Bernard

**ASSOCIATION CALEDONNIENNE DE TAHITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 novembre 1996)

Présidente d'honneur : TEEHU Apollonie  
Président : WANAI Paul  
Vice-présidents : FAUA Teamoarii  
WAMYTAN Didier  
Secrétaire : WANAI Andrée  
Secrétaire adjointe : POIWI Rollande  
Trésorière : VAIANUI Suzanne  
Trésorière adjointe : CHAPMAN Tania  
Asseseurs : ENOKA Eugène  
WAMYTAN Eddy  
FAUA Marlette  
TENDRAIEN Solange  
TAVAE Marie  
ROBSON Dominique  
DOUEPERE Marc

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE  
PUBLIQUE TEHAAEHAA (TIAREI - HUUAU)**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 septembre 1996)

Président	: MOEROA Temo
Vice-président	: CANDELLOT Denis
Secrétaire	: TAUMIHAU Yasmina
Secrétaire adjointe	: VAHAPATA Roberta
Trésorière	: WOHLER Noéline
Trésorière adjointe	: WOHLER Mahina
Commissaires aux comptes	: MAETA Vatea TUAHINE Annie
Assesseurs	: MAZAUD Clarita TETAURU Catherine

**ASSOCIATION AGRICOLE DE PUNAAUIA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 novembre 1996)

Présidente	: TEISSIER Hinano
Vice-président	: TONGA Enele
Secrétaire	: TIHONI Roberta
Secrétaire adjointe	: PEA Agnès
Trésorier	: TEREMATE Marcel
Trésorier adjoint	: TAPETA Jean-Patrick
Assesseurs	: MAUFENE Charles HO FAT Ah Fat LAM LUE Ah Tchîn

**COOPERATIVE DES ADOLESCENTS DU CENTRE  
DE PAPARA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 août 1996)

Présidente	: WANAI Andrée
Vice-présidents	: SHAM KOUA Brice TEHEREIO Julien
Secrétaire	: BERDICHEVSKI Hans
Secrétaires adjoints	: FLORES Mickaël TEVAA Miranda
Trésorière	: PERETIA Aliette
Trésoriers adjoints	: BOEM Serge JOHNSTON Maily
Assesseurs	: VIRIAMU Tereva OLDHAM Philippe

**ASSOCIATION TAMARII PATUTOA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 octobre 1996)

Président	: STERGIOS Eugène
Vice-présidents	: TAPUTUARAI Florida TAGI Augustin
Secrétaire	: TAPOKI Mohea
Secrétaire adjointe	: STERGIOS Tiarenuï
Trésorier	: TAPOKI Roland
Trésorier adjoint	: TEAHUITU Georges
Assesseurs	: TAGI Mate TEAHUITU Norma HATITIO Jacqueline HEIMANU Hinano REID Thérèse REID Ben MARURAI Alfred TEAHUITU Tuarae TAUMIHAU Moïse

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE MAEVA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 novembre 1996)

Président	: CHEOU Ronald
Vice-président	: FAAHU Georges
Secrétaire	: FAAHU Hinano
Secrétaire adjointe	: REHIA Eugénie
Trésorier	: RAVEINO Harrys
Trésorier adjoint	: TEKURIO Haerenoa
Assesseurs	: FAATAU Félix EBBS Edmond

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE  
AAHIATA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 novembre 1996)

Présidente	: HAMELIN Bella
Vice-présidente	: SINJOUX Vahine
Secrétaire	: ADAMS Nicole
Secrétaire adjointe	: MOUTHAM Carine
Trésorière	: EBB Elsa
Trésorier adjoint	: SMITH Alphonse
Commissaires aux comptes	: BECQUET Patrick TEIVAO René

**ASSOCIATION SPORTIVE KAUKURA RAVAAI**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 novembre 1996)

Présidente	: COULON Andrée
Vice-président	: TAURATEA Rino
Secrétaire	: TETOHU Teharani
Secrétaire adjoint	: BELLAIS Tu
Trésorier	: RICHMOND Christian
Trésorier adjoint	: RUCHMOND William
Président football	: HENRI Vara
Président basket-ball	: BELLAIS Tu
Président volley-ball	: RICHMOND William

**ASSOCIATION TE VAI-NUI**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 novembre 1996)

Président	: TIATOA William
Vice-président	: FATEATA Steeve
Secrétaire	: TURINA Jin
Secrétaire adjointe	: TEPA Evelyne
Trésorier	: TERE Maono
Trésorière adjointe	: TIATOA Anna

**CLUB OCEANIEN DE RADIO ET D'ASTRONOMIE CORA**
**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 novembre 1996)

Président	: LELEU Alain
Vice-président	: PRIOUX Jean Luc
Secrétaire	: MARTINENT Pascal
Trésorier	: DUROU Albert

**COOPERATIVE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS (ERES)  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 novembre 1996)

Président : MARIN Heimana  
Vice-présidente : BARIL Marine  
Secrétaire : ATHENOL Thomas  
Secrétaire adjointe : SIMON Marie-Line  
Trésorière : SABRE Angéline  
Trésorière adjointe : BILLION LAROUTE Fabienne

**VELO CLUB DE TAHITI ET DES ILES**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 novembre 1996)

Président d'honneur : ROLLAND Daniel  
Président : MOUA Thomas  
Vice-président : COLLORIG Bernard  
Secrétaire : MOUA Evelyne  
Secrétaire adjointe : GUILLEMIN Martine  
Trésorier : GARNIER Jimmy  
Trésorier adjoint : HILAIRE Frédéric  
Directeur technique : GUILLEMIN Albert  
Asseseurs : TEREOPA Ateni  
POROI Dick

**ASSOCIATION NAPEA ANCIENNEMENT DENOMMEE  
LA CROIX DU SUD**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 septembre 1996)

Présidente : TAHIATA Eliane  
Vice-présidente : AUBANEL SAVOIE Annie  
Secrétaire : CAUTION RENARD Sylvana  
Trésorière : VILLEMEN Marie-Paule

**ASSOCIATION CULTUELLE DE LA PAROISSE  
PROTESTANTE DE VAIAAU TUMARAA - RAIATEA**  
(Récépissé n° 933-96 DRCL/A du 6 décembre 1996)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 26 novembre 1996 par les présents, entre les membres adhérents de la Paroisse Protestante de VAIAAU - RAIATEA/I.S.L.V., une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée conformément à l'article 5 de ladite loi.

L'association prend la dénomination de "ASSOCIATION CULTUELLE DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE VAIAAU TUMARAA - RAIATEA".

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social de l'association est fixé au quartier TIREA de Vaiaau, commune de TUMARAA - RAIATEA, téléphone : 66.21.16.

L'objet de l'association est :

a) de se soumettre à l'autorité souveraine de la parole de Dieu ;

b) d'annoncer le message vivant de l'Evangile et, dans cette optique :

- elle resserre les liens de confraternité entre ses membres et entre toute personne participante, de près ou de loin, à la vie de la paroisse ;
- elle favorise et encourage la collaboration et l'unité des chrétiens ;
- elle assure l'enseignement de la parole de Dieu par l'éducation spirituelle à travers l'école du dimanche, la jeunesse, les dames, les catéchumènes et tout autre enseignement ;
- elle appelle les familles à confesser Jésus-Christ ;
- elle prépare ses membres à confesser leur foi ;
- elle nourrit la foi de ses membres à travers les cultes et la célébration des deux sacrements, le baptême et la sainte-cène, la recherche biblique et théologique ;
- elle conduit ces membres à répondre à l'appel du Seigneur par le mariage et le célibat ;
- elle se tient vigilante sur tout ce qui nuit au croyant ;
- elle met en place des moyens pour la réhabilitation des personnes en difficultés, les souffrants, les malades, les prisonniers, les étrangers, les faibles, les rejetés ;
- elle annonce la parole de Dieu à travers les évangélistes ;

c) de défendre les intérêts communs et/ou individuels de la paroisse des paroissiens ;

d) de représenter la paroisse et les paroissiens, devant l'administration de l'Eglise évangélique protestante de Polynésie française, l'administration de l'Etat français, l'administration du territoire de la Polynésie française, ou les organismes privés pour des affaires touchant à la vie de la paroisse et des paroissiens ;

e) elle peut s'intéresser à tout autre domaine en relation directe et indirecte avec son but principal, et acquérir des biens mobiliers et immobiliers conformément à la loi ;

f) de fédérer l'Association culturelle de la paroisse protestante de VAIAAU.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : TCHONG-TAI Stephen  
Vice-président : MANARANI Tupuaitara  
Secrétaire : TEFAATAU Teddy  
Secrétaire adjoint : TEHEIURA Simona  
Trésorier : TERIITEOOPA Jean  
Trésorier adjoint : IOTEFA Gamaliela  
Commissaires aux comptes : GUILLOUX Ernest  
TAPEA Iosebata  
Membres : ATIU Paul  
TERAIMATEATA A TINO A  
TEIHOTAATA Adèle  
MANARANI Petero  
TEHEIURA Romain

**ASSOCIATION TE HONO TEA**

(Récépissé n° 885-96 DRCL/A du 28 novembre 1996)

Extraits de statuts

L'association "TE HONO TEA" a été fondée le 16 octobre 1996 à Punaauia et a pour objet :

- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses adhérents ;
- la recherche de moyens en vue d'aider ses adhérents dans le cas d'épreuves liées à la condition sociale, familiale et sanitaire ;

- l'organisation de fêtes ou manifestations en vue de trouver les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses objectifs ;
- l'organisation d'échanges culturels avec les pays étrangers.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Punaauia, P.K. 16, côté montagne, au domicile de Mme Agathe LEGAYIC.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: LEGAYIC Agathe
Vice-président	: PATER Tetia
Secrétaire	: TEAUNA Danielle
Secrétaire adjointe	: TEMAROHIRANI Martine
Trésorière	: TAU VIRAI Vienna
Trésorier adjoint	: TEAUNA Julius
Assesseurs	: VANAA Elise LUCAS Antonia-Maria TEHAHE Heimanu HEUEA Elma

#### ABEILLE (HANE)

(Révisé n° 585-96 DRCL/A du 17 novembre 1996)

#### Extraits de statuts

L'association Abeille (HANE), fondée le 28 septembre 1996, a pour but :

- de rapprocher toutes les personnes de tous âges, pour essayer de trouver des remèdes aux problèmes de la jeunesse, aux problèmes sociaux et aux problèmes de l'emploi ;
- d'étudier et de réaliser toute organisation d'artisanat ;
- d'organiser des expositions artisanales ou florales ;
- de venir en aide à ses membres par tous les moyens dont elle dispose ;
- d'allouer des secours exceptionnels.

Le siège social est à FAAAHA, AIAI, et peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité de direction.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: MAIARI Pupure
Vice-président d'honneur	: TETUANUI Tini
Présidente	: MAIARI Aima
Vice-présidente	: SAMIN Mylène
Secrétaire	: FAUVETTE Justine
Secrétaire adjointe	: RAITUI Marina
Trésorier	: MAIARI Francky
Trésorière adjointe	: TETUANUI Elena

#### ASSOCIATION AMUIRAA HAGAI DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE TEVAITOA - RAIATEA

(Révisé n° 727-96 DRCL/A du 19 novembre 1996)

#### Extraits de statuts

Il a été fondé le 29 mai 1996 par les présents, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée conformément à l'article 5 de ladite loi.

L'association prend la dénomination de "ASSOCIATION DU AMUIRAA HAGAI DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE TEVAITOA - RAIATEA".

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social de l'association est fixé au presbytère de la paroisse protestante de Tevaitoa, commune de TUMARAA - RAIATEA, téléphone : 66.17.85.

L'objet de l'association est :

- de se soumettre à l'autorité souveraine de la parole de Dieu ;
- d'annoncer le message vivant de l'Evangile ; elle met en place des moyens pour la réhabilitation des personnes en difficultés, ou pour aider les personnes ou les familles dans le besoin ;
- de défendre les intérêts communs et/ou individuels de ses membres ;
- de représenter le Amuiraa dans la paroisse protestante de Tevaitoa ;
- elle peut s'intéresser à tout autre domaine en relation directe et indirecte avec son but principal, et acquérir des biens mobiliers et immobiliers conformément à la loi ;
- de fédérer l'Association culturelle de la paroisse protestante de Tevaitoa ;
- de représenter le Amuiraa dans les Tomite de la paroisse.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VANE Marc
Vice-président	: FARGNEAU Serge
Secrétaire	: RICHMOND Marcel
Secrétaire adjointe	: TEFAAORA Lynda
Trésorière	: VAIRAAE Micheline
Trésorière adjointe	: UTIA Marthe
Commissaires aux comptes	: TAEAE Albert GUILLOUX Denise
Assesseurs	: TREMOULET Tetua VANE Corinne

#### TE VAI AVA NO FAAROA

(Révisé n° 196-96 DRCL/A du 4 décembre 1996)

#### Extraits de statuts

L'association, dite "TE VAI AVA NO FAAROA", fondée le 4 juillet 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de promouvoir la création des objets artisanaux pour la mise en vente dans l'intérêt des familles ;
- de favoriser les activités liées au tourisme à Faaroa, Taputapuataea.

Elle a son siège social à FAAROA - TAPUTAPUATEA - RAIATEA.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	: TAEA Jeannette HEIATA Eugénie
Vice-présidente	: SMITH Marcelline
Présidente	: ANUANU Miriama
Secrétaire	: ANUANU Euliette
Secrétaire adjointe	: TEIKITUTOUA Jeanine
Trésorière	: TAURUA Eliane
Trésorière adjointe	: ATEO Ernest

**LOTO NATIONAL****LOTO NATIONAL N° 73**

Premier tirage du mercredi 4 décembre 1996 :

**22 31 33 36 37 40**Numéro complémentaire : **46**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.661.636
5 bons numéros.....	333	153.272
4 bons numéros.....	20.740	3.163
3 bons numéros.....	385.588	327

Deuxième tirage du mercredi 4 décembre 1996 :

**3 16 21 34 40 45**Numéro complémentaire : **15**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	138.274.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.861.545
5 bons numéros.....	534	97.272
4 bons numéros.....	23.586	2.781
3 bons numéros.....	404.762	309

**LOTO NATIONAL N° 74**

Premier tirage du samedi 7 décembre 1996 :

**3 16 21 25 27 28**Numéro complémentaire : **40**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	88.605.000
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.709.818
5 bons numéros.....	626	95.000
4 bons numéros.....	33.689	2.218
3 bons numéros.....	579.511	254

Deuxième tirage du samedi 7 décembre 1996 :

**2 11 16 21 24 27**Numéro complémentaire : **23**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	405.844.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	14	1.222.545
5 bons numéros.....	760	78.454
4 bons numéros.....	36.923	2.036
3 bons numéros.....	624.074	236

**AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU LOTO N° 675  
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 1996**

Les sommes non attribuées, en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors du premier tirage du loto n° 673 du mercredi 4 décembre 1996, sont affectées, en appli-

cation de l'article 12.4 du règlement du loto, aux gains de premier rang du deuxième tirage du loto n° 675 du mercredi 11 décembre 1996. Pour autant que de besoin, il sera prélevé sur le fonds de réserve en application de l'article 13.2 du règlement du loto, par tranches de 18.181.818 CFP, le complément nécessaire au versement, à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage, d'un gain total minimum de 545.454.545 CFP net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun joueur de ce tirage n'aurait misé sur l'ensemble de numéros gagnants au premier rang, les dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto seront appliquées à la somme affectée à ce rang telle qu'elle est déterminée au paragraphe précédent.

*Le président-directeur général  
de la Française des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

*Le président  
de la Pacifique des jeux,  
Bertrand de GALLE.*

**COMITE DES FETES DU D.I.A. DE HAO***(Récépissé n° 936-96 DRCL/A du 6 décembre 1996)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 25 septembre 1996 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COMITE DES FETES DU D.I.A. DE HAO.

Son siège social est à HAO, SP 91358 00232 ARMEES. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, qui en demande la ratification à la prochaine assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour but de rassembler, de créer des liens d'amitié entre les personnels de la base par l'intermédiaire d'activités de détente.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ENGRAND Pierrot
Vice-président	:	DUBOIS Bruno
Secrétaire	:	LABONDE Jacky
Secrétaire adjoint	:	SICHEZ Dominique
Trésorier	:	MADEC Hervé
Trésorier adjoint	:	DUBOIS Yvon
Commissaires aux comptes	:	BRUN André EUDELIN Marc

**ASSOCIATION GENERATION POLYNESIENNE***(Récépissé n° 931-96 DRCL/A du 6 décembre 1996)*

## Extraits de statuts

L'association, dite "GENERATION POLYNESIENNE", fondée le 14 novembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- être une structure d'accueil aux jeunes à la recherche d'emploi pour conseils et orientations ;
- trouver les moyens de survie pour toutes personnes en difficulté ;

- négocier un emploi sûr et durable en faveur des personnes sans emploi ;
- étudier et faire réaliser des projets générateurs d'emplois ;
- assistance aux entreprises en difficulté ou naissantes.

Elle a pour siège social le Centre commercial Vaima, 3e étage, bureau 102.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SANGUE Léonard
Vice-présidents	:	NORESMAT René LANTEIRES Paul ATGER Teava RAIMBAULT Hiria
Secrétaire	:	TEHOIRI Noëla
Assesseur	:	RAIMBAULT Toanui

### EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Liste non limitative)

#### AFFICHE "Accident du travail"

Prix : 150 francs

#### AFFICHE "Défense de consommer"

Prix : 150 francs

#### AFFICHE "Loi sur l'ivresse"

Prix : 230 francs

#### BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1995

Prix : 1.950 francs

#### COLLECTION RELIEES JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française

Années : 1990 - 1991 - 1992

(Quantité limitée)

Prix : 21.860 francs les 2 tomes

#### CARTE DES COMMUNES

Prix : 680 francs

#### CODE DE LA MER en tahitien

Prix : 760 francs

#### CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.800 francs

#### CODE DE PROCEDURE CIVILE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Prix : 1.490 francs

#### CODE DU TRAVAIL

(J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)

Prix broché : 1.500 francs

#### CODE DE L'AMENAGEMENT

Edition 1996

Prix : 2.950 francs

#### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Prix : 985 francs

#### CONVENTION COLLECTIVE DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Rédition 1989

Prix : 770 francs

#### PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Prix : 120 francs

#### PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE

Prix : 120 francs

#### REGLEMENTATION DES LOYERS DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Prix : 690 francs

#### TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE (Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)

Prix : 380 francs

#### TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE Année 1992

Prix : 1.200 francs

#### TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE Année 1993

Prix : 1.290 francs

#### TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE Année 1994

Prix : 1.565 francs

#### TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE Année 1995

Prix : 1.930 francs

#### STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Prix : 2.250 francs

#### BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1996

Prix : 1.990 francs

## VIENT DE PARAÎTRE

- Code de l'Aménagement (édition 1996).....	2.950 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996).....	360 FCP
- Code de procédure pénal (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996).....	670 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996).....	2.450 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (prix broché).....	2.250 FCP

### Sont également disponibles :

- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93).....	1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché.....	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur).....	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille).....	50 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991.....	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993.....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.930 FCP

### Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle (en francs Pacifique)

#### I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

#### ANNONCES ET AVIS

##### Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne.....	250 F
- les mêmes renouvelées.....	105 F

##### Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne.....	180 F
-----------------	-------

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

